RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

Année 2025

Rapport établi conformément à la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite loi Barnier et aux décrets d'application n°2000-404 du 11 mai 2000 et n°2015-1827 du 30 décembre 2015.

Document transmis aux 45 communes de la Communauté de Communes du Pays Loudunais et mis à la disposition du public.

Chaîne d'intégrité du document : AD 4A C9 9C CB 3E 71 77 2C 25 D9 DB 24 06 F5 7D
AR préfecture : 086-248600447-20260929-CC_2026_09_474-DE
Reçu en préfecture le : 09/10/2026
Publié le : 09/10/2026
Par : DAZAS Joël
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1189399
Page 1/55

SOMMAIRE

PARTIE 1 : Les indicateurs techniques 4
Présentation générale 4
I. L'organisation du service de collecte 4
1) Fréquence de collecte 5
2) Fourniture de contenants de pré-collecte 6
3) Mise à disposition de bacs roulants pour la collecte en porte à porte 6
4) Installation de points de regroupements 6
5) Le parc de colonnes d'apport volontaire 6
6) Les producteurs de déchets non ménagers 7
7) Prévention des déchets 7
8) Sensibilisation des usagers 9
9) Collecte des textiles 11
II. Collecte des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) 11
1) Mode de collecte 11
2) Fréquence et horaires de ramassage 12
3) Tonnages collectés de 1998 à 2025 13
III. Collecte sélective des Emballages Ménagers Recyclables (EMR) 14
1) Mode de collecte 14
2) Fréquence, horaires et jour de collecte 14
3) Synthèse de l'évolution de la production de déchets ménagers par habitant par an 16
IV. Déchèteries 17
1) Bilan des cinq déchèteries du Pays Loudunais 17
2) Instauration des cartes d'accès en Déchèterie 19
3) Déchets des professionnels 23
V. Devenir des déchets collectés 24
VI. Synoptique des flux de déchets 27
VII. Mesures prises pour prévenir ou atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations de gestion des déchets 28
1) Collecte en porte à porte : Suppression des manœuvres dangereuses 28
2) Déchèteries : dispositif antichute 28
3) Extension des déchèteries de Loudun-Messemé et des Trois-Moutiers 28

Chaîne d'intégrité du document : AD 4A C9 9C CB 3E 71 77 2C 25 D9 DB 24 06 F5 7D
AR préfecture : 086-248600447-20260929-CC_2026_09_474-DE
Reçu en préfecture le : 09/10/2026
Publié le : 09/10/2026
Par : DAZAS Joël
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1189399
Page 2/55

PARTIE 2 : Les indicateurs financiers 30
VIII. Le budget annuel du service déchets 30
1) Le budget de fonctionnement en 2025 30
2) Le budget d'investissement en 2025 36
3) Comparaison des coûts de collecte et de traitement des déchets par flux 37
4) Détails des coûts complets 38
5) La Tarification Incitative 38
IX. Les prestations rémunérées à des entreprises 41
X. Lexique 43
XI. Annexes 44

Chaîne d'intégrité du document : AD 4A C9 9C CB 3E 71 77 2C 25 D9 DB 24 06 F5 7D
AR préfecture : 086-248600447-20260929-CC_2026_09_474-DE
Reçu en préfecture le : 09/10/2026
Publié le : 09/10/2026
Par : DAZAS Joël
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1189399
Page 3/55

PARTIE 1 : Les indicateurs techniques

Présentation générale

La Communauté de Communes exerce la compétence « Collecte, Traitement et Valorisation des Déchets Ménagers et Assimilés » depuis le 1er janvier 1993 (art n°3.4 « Déchets » des statuts communautaires).

Ses premières missions furent l'organisation d'une collecte intercommunale des déchets ménagers, l'institution de la Taxe communautaire d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et l'implantation des premiers points d'apport volontaire pour le verre (minimum 1 par commune).

Afin de répondre aux obligations réglementaires et dans un souci de protection de l'environnement, la mise en place d'un plan de gestion global des déchets s'est traduite par :

- L'implantation de cinq déchèteries en 1999 sur l'ensemble du territoire (Loudun-Messemé, Les Trois-Moutiers, Monts-sur-Guesnes, La Grimaudière et Saint-Clair) ;
- La réalisation en 2000 d'un centre de transfert de déchets ménagers répondant à la réglementation sur les installations classées ;
- Le développement des points d'apport volontaire pour le verre et les papiers (127 points pour 45 communes) ;
- La mise en place de la collecte sélective chez l'habitant en 2000 ;
- La réhabilitation des anciennes décharges ;
- La dotation en bacs à couvercle jaune en remplacement de la caissette pour les emballages en 2014 ;
- Depuis 2018, les communes de moins de 2 000 habitants ont une collecte toutes les deux semaines de leurs ordures ménagères résiduelles ;
- En 2020, des travaux d'extension ont été réalisés sur les déchèteries de Loudun-Messemé et Les Trois Moutiers ;
- En 2021, la Communauté de communes a pris la décision de faire évoluer le financement du service vers une Tarification Incitative.

I. L'organisation du service de collecte

Le Service Prévention et gestion des déchets assure les missions de collecte, de traitement et d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour 24 290 habitants. Il dessert aussi 800 professionnels dont 58 professionnels et 45 communes du territoire soumis à la Redevance Spéciale.

Chaîne d'intégrité du document : AD 4A C9 9C CB 3E 71 77 2C 25 D9 DB 24 06 F5 7D
AR préfecture : 086-248600447-20260929-CC_2026_09_474-DE
Reçu en préfecture le : 09/10/2026
Publié le : 09/10/2026
Par : DAZAS Joël
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1189399
Page 4/55



Ce service assure :

- La collecte des Ordures Ménagères Résiduelles en porte à porte ;
- La collecte sélective des Emballages Ménagers Recyclables en porte à porte ;
- La collecte des points d'apport volontaire pour les papiers et le verre ;
- La collecte des déchets (gravats, déchets verts, déchets recyclables et non recyclables…) sur cinq déchèteries ;
- La collecte des déchets d'activités économiques assimilables aux ordures ménagères.

La collecte en porte à porte et celle des points d'apport volontaire de papiers, ainsi que la gestion des déchèteries sont réalisées en régie par la CCPL. La CCPL ne propose pas de service de collecte des encombrants en porte-à-porte. Le service Prévention et gestion des déchets invite ses usagers à déposer leurs encombrants en déchèterie.

Ce service est composé d'un directeur général adjoint Environnement et gestion du patrimoine, d'une responsable de service Prévention des déchets, d'une ambassadrice du tri, d'une responsable de service Prospectives et optimisation des coûts, d'une responsable du service Relation usagers, de deux agente d'accueil et de gestion administrative, de deux agents de dotation pour le déploiement de la TEOMI, d'un responsable d'exploitation, d'un chef de collecte en porte-à-porte, de 15 chauffeurs et agents de collecte, d'un chef de service déchèteries et points d'apport volontaire ainsi que de 8 chauffeurs et agents valoristes en déchèterie.
Cette nouvelle organisation répond à un besoin d'évolution du service de Prévention et gestion des déchets. La mise en place de la TEOMI a contribué à faire évoluer durablement la relation entre la CCPL et ses usagers, avec une volonté affirmée de renforcer la proximité et l'accompagnement. L'objectif est ainsi de rester au plus près des usagers afin de répondre au mieux à leurs questions et besoins.

En 2025, le service Relation Usagers a ainsi répondu à plus de **2 000** appels portant notamment sur la prévention et la réduction des déchets, les consignes de tri, les horaires d'ouverture des déchèteries, la TEOMI, ainsi que les modalités de collecte en porte-à-porte et en apport volontaire etc.

1) Fréquence de collecte

Depuis le 1er janvier 2018, les ordures ménagères résiduelles et les emballages recyclables sont collectés toutes les deux semaines pour toutes les communes du territoire de moins de 2 000 habitants. Les habitants de Loudun bénéficient d'une collecte hebdomadaire de leurs déchets.

Chaîne d'intégrité du document : AD 4A C9 9C CB 3E 71 77 2C 25 D9 DB 24 06 F5 7D
AR préfecture : 086-248600447-20260929-CC_2026_09_474-DE
Reçu en préfecture le : 09/10/2026
Publié le : 09/10/2026
Par : DAZAS Joël
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1189399
Page 5/55

2) Fourniture de contenants de pré-collecte

La Communauté de Communes met à la disposition de chaque usager (particuliers et professionnels) les équipements de pré-collecte (bacs roulants, colonnes d'apport volontaire…). Elle en assure également la maintenance.
Les usagers contactent directement le Service Prévention et gestion des déchets, pour toute demande d'intervention sur leurs bacs roulants (réparation, changement du bac, nouvelle dotation…). Le formulaire est accessible depuis le site internet de la CCPL.

3) Mise à disposition de bacs roulants pour la collecte en porte à porte

Chaque foyer est équipé d'un conteneur dimensionné en fonction du nombre d'occupants et du service rendu. Chaque foyer dispose soit d'un bac individuel pour les pavillons, soit de bacs de grande contenance en points de regroupement pour l'habitat collectif.

Depuis le 1er août 2014, la collecte des emballages recyclables est conteneurisée. Ce nouvel équipement permet de mieux accompagner l'usager dans son geste de tri et d'étendre depuis le 1er janvier 2018 les consignes de tri aux nouvelles résines plastiques comme les pots, les barquettes et les films.

4) Installation de points de regroupements

Pour répondre aux recommandations R437 de la CNAM, la Communauté de communes du Pays Loudunais (CCPL) s'est engagée à supprimer toutes les manœuvres dangereuses pour les agents de collecte (par exemple les marches-arrières). Pour éliminer les points identifiés, et afin de garantir la sécurité des agents de collecte tout en conservant un service de proximité, à ce jour ce sont 48 plateformes de regroupements et 162 points de collectes rapprochées qui ont été installés en concertation avec les mairies concernées.

5) Le parc de colonnes d'apport volontaire



L'organisation de la collecte sélective du verre et des papiers par apport volontaire a entraîné la mise en place de conteneurs répartis de façon homogène sur le territoire, soit plus de 109 points d'apport volontaire Papiers et 123 points d'apport volontaire Verre (cf. répartition des points recyclage en annexe 1). L'installation de ces colonnes se fait en accord avec la commune concernée, dans un lieu stratégique (facile d'accès, visible aisément, sur un axe routier fréquenté…).

Un point recyclage est composé d'au moins :

Chaîne d'intégrité du document : AD 4A C9 9C CB 3E 71 77 2C 25 D9 DB 24 06 F5 7D
AR préfecture : 086-248600447-20260929-CC_2026_09_474-DE
Reçu en préfecture le : 09/10/2026
Publié le : 09/10/2026
Par : DAZAS Joël
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1189399
Page 6/55

- Un conteneur de 3 m^3 pour le verre ;
- Un conteneur de 4 m^3 pour les papiers.



Pots et bocaux en verre



Bouteilles et flacons en verre


journaux, magazines


publicités, prospectus


catalogues, annuaires


courriers, enveloppes


cahiers, bloc-notes


tous les autres papiers

6) Les producteurs de déchets non ménagers

En 2014 la Redevance Spéciale a été mise en place pour les plus gros producteurs de déchets non ménagers assimilés sur le territoire de la CCPL. Cette redevance correspond au paiement par le professionnel de la prestation de collecte et de traitement effectuée par la collectivité. Elle est applicable depuis le 1er juillet 2015 pour les producteurs de plus de 660 Litres par semaine d'ordures résiduelles, et/ou d'emballages recyclables assimilables aux déchets ménagers.
Actuellement, 58 professionnels et 45 Communes ont conventionné.
Tarif appliqué au 01/01/2025 : 0.03 €/litre pour les ordures résiduelles et 0.01 €/litre pour les emballages recyclables.

Conformément au règlement du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés, la Communauté de communes du Pays Loudunais accepte, dans le cadre du financement du service par la TEOMI, la prise en charge de déchets résiduels dans la limite de 150 000 litres par semaine. Au-delà de cette quantité, la collecte du professionnel ne relève pas du service public d'élimination des déchets ménagers en porte à porte.

7) Prévention des déchets

Depuis 2019, la CCPL œuvre pour la mise en place d'un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Pour rappel, la prévention regroupe l'ensemble des actions menées afin de réduire en quantité et en nocivité la production de déchets d'un territoire.

Le Programme instauré par la CCPL a donc été construit en 6 axes :

1. Promouvoir l'éco-exemplarité des Collectivités

Sensibilisation des agents et des élus sur les diverses thématiques en lien avec la Prévention des déchets, rendre les cimetières du territoire « exemplaire » en termes de tri/valorisation des déchets…

2. Inciter à la seconde vie

Accompagner des démarches de Cafés réparation par exemple.

3. Lutter contre le Gaspillage Alimentaire et promouvoir la consommation responsable

Chaîne d'intégrité du document : AD 4A C9 9C CB 3E 71 77 2C 25 D9 DB 24 06 F5 7D
AR préfecture : 086-248600447-20260929-CC_2026_09_474-DE
Reçu en préfecture le : 09/10/2026
Publié le : 09/10/2026
Par : DAZAS Joël
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1189399
Page 7/55

Proposer un accompagnement à la réduction des déchets dans les cantines scolaires et collectives, promouvoir le vrac…

4. Réduire la production des biodéchets

Déployer des plateformes de compostage partagé et sensibiliser les usagers du territoire à la pratique, communiquer sur l'utilisation des déchets verts dans le jardin…

5. Communiquer et sensibiliser de manière générale sur la Prévention des déchets

Inscrire annuellement des animations sur la thématique de la réduction des déchets dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD), …

6. Développer l'économie circulaire et accompagner les acteurs du territoire

Instaurer une libre récupération du bois brut en déchèterie pour les usagers qui le souhaite, créer un réseau d'économie circulaire entre les acteurs du Pays Loudunais, …

L'ensemble des actions du programme est disponible en annexe 2.

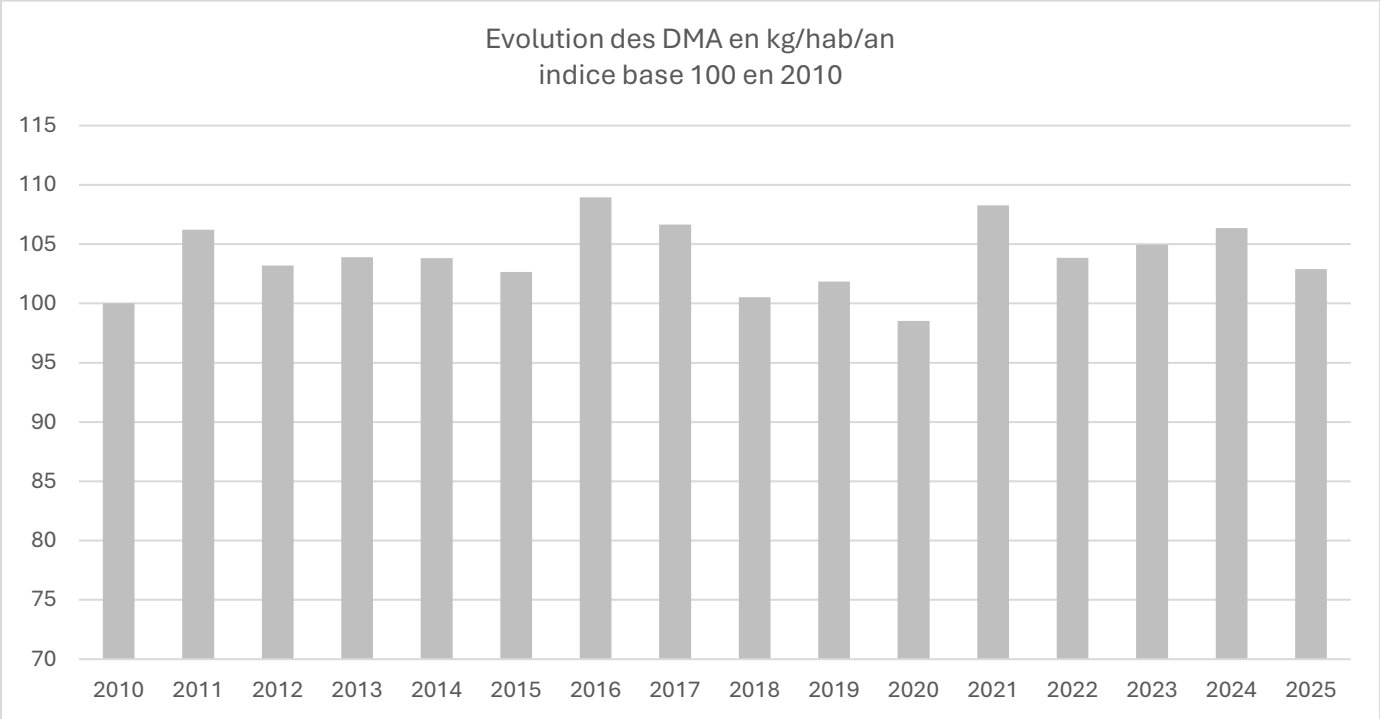
Au terme de ce premier PLPDMA, la CCPL souhaite atteindre 3 objectifs majeurs :

- Réduire la quantité globale des OMR de 20 % en 2025 par rapport à 2020 ;
- Réduire la quantité globale des DMA de 5 % en 2025 par rapport à 2020 ;
- Réduire la quantité globale des déchets verts de 25 % en 2025 par rapport à 2020.

Evaluation intermédiaire de l'atteinte des objectifs :

Objectifs PLPDMA	Performances CCPL en 2020	Performances CCPL en 2025	Performances atteintes en 2025 ?
-20% OMR	4 550T	3 550 T (-22%)	✓
-5% DMA	15 874T	15 992 T (+1%)	✗ (Objectif : 15 080 T)
-25% Déchets verts	1 892T	1 950 T (+3%)	✗ (Objectif : 1 419 T)

Chaîne d'intégrité du document : AD 4A C9 9C CB 3E 71 77 2C 25 D9 DB 24 06 F5 7D
AR préfecture : 086-248600447-20260929-CC_2026_09_474-DE
Reçu en préfecture le : 09/10/2026
Publié le : 09/10/2026
Par : DAZAS Joël
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1189399
Page 8/55



Dans le prolongement de la présentation du PLPDMA et de ses objectifs de prévention, cet indicateur permet de visualiser la trajectoire globale des DMA depuis 2010. Son évolution ne peut toutefois être attribuée aux seules actions de prévention, puisqu'elle reflète l'effet cumulé des différentes politiques déchets mises en œuvre sur le territoire, dont la tarification incitative, avec une baisse conséquente des OMR en 2025, et par conséquent des DMA.

8) Sensibilisation des usagers

Le calendrier de collecte 2025 rappelant les consignes de collecte et de tri a été publié et distribué dans tous les foyers du territoire sauf de Loudun (annexe 3).

De nombreux articles ont été publiés dans la presse locale, sur notre site internet, sur les réseaux sociaux afin d'informer des évolutions du service. Soit un total d'une cinquantaine de communication relatives à la prévention, réduction et informations de collecte des déchets.
Par exemple, l'édition de juin 2025 du Journal de la CCPL. (Annexe 4).

Les agents du service organisent des temps forts et sont régulièrement présents pour sensibiliser tous les publics à la prévention et au tri des déchets :

- Organisation de l'opération « Nettoyons la Nature » : collecte de déchets le long de la route avec les habitants du territoire. Ces opérations sont réalisées en coopération avec d'autres structures ;
- Pour répondre aux attentes des enseignants, une plaquette d'animation regroupant divers ateliers est proposée et mise à jour annuellement. Sont proposés des ateliers sur le compostage, le tri, le recyclage, la mise en place d'un composteur dans une école et la présentation d'un lombricomposteur ;

Chaîne d'intégrité du document : AD 4A C9 9C CB 3E 71 77 2C 25 D9 DB 24 06 F5 7D
AR préfecture : 086-248600447-20260929-CC_2026_09_474-DE
Reçu en préfecture le : 09/10/2026
Publié le : 09/10/2026
Par : DAZAS Joël
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1189399
Page 9/55

- Organisation d'une collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques dans les centres commerciaux (Leclerc, Super U, Weldom) et sur le marché de Loudun à l'occasion du Téléthon, c'est environ 1 tonne de produits collectée ;
- Réalisation de suivis de collecte afin d'accompagner le geste de tri de l'usager et de les sensibiliser sur les bonnes pratiques ;
- Réalisation d'animations lors de la SERD (Semaine Européenne de la Réduction des Déchets) : Vente de composteurs à la Communauté de communes du Pays Loudunais, Escape Game culinaire, Sensibilisation aux petites bêtes du compost, Fête de la Récup' (550 personnes rencontrées) ;
- Distribution de compost ouverte aux usagers particuliers dans nos déchèteries lors de la Quinzaine du compostage (avril) ;
- Nos différents stands :
    - Un stand de présentation du service Prévention et gestion des déchets et des différentes actions de sensibilisation lors des manifestations du territoire comme la Fête de la terre à l'assiette, Fête du Printemps, Fête de la Récup' … ;
    - Un stand dédié à l'information et à la prévention sur le marché de Loudun ;
    - Un stand d'information pendant l'évènement « Bien sous mon Toit » : atelier de fabrication de produits entretien et cosmétique soi-même (lessive, baume à lèvre, sprays multi-usages).

9) Gestion des biodéchets

Depuis 2010, le service Prévention des déchets sensibilise le grand public au compostage à domicile notamment par la mise à disposition de composteurs et de bioseaux.

Cette dynamique s'est poursuivie en 2025 avec :

- 16 permanences de distribution, accompagnées d'une sensibilisation aux consignes d'utilisation, proposées aux Loudunais ;
- 60 composteurs distribués, accompagnés chacun d'un bioseau. La demande tend à se stabiliser d'année en année, ce qui témoigne de l'intérêt des Loudunais pour les actions et l'accompagnement proposés par la CCPL en matière de prévention et de réduction des déchets.

Parallèlement, depuis 2023, la CCPL expérimente le compostage collectif sur la commune de Loudun. À ce jour, deux sites sont implantés :

- le parc des Capucins ;
- le boulevard du 8 mai 1945.

Les usagers bénéficiant de cette solution semblent satisfaits du dispositif, et l'engouement pour ce mode de gestion de proximité des biodéchets progresse au fil des années.

Chaîne d'intégrité du document : AD 4A C9 9C CB 3E 71 77 2C 25 D9 DB 24 06 F5 7D
AR préfecture : 086-248600447-20260929-CC_2026_09_474-DE
Reçu en préfecture le : 09/10/2026
Publié le : 09/10/2026
Par : DAZAS Joël
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1189399
Page 10/55

Dans ce contexte, la CCPL a mandaté, au cours de l'année 2025, un bureau d'études afin d'élaborer un Schéma Territorial de Gestion de Proximité des Biodéchets (STGPB). A l'issue de cette étude, un programme d'actions a été proposé puis validé par les élus communautaires le 30 septembre 2025. Celui-ci prévoit notamment :

- la poursuite de la mise à disposition de composteurs individuels ;
- le déploiement de solutions collectives de tri et de valorisation des biodéchets (abris-bacs et/ou composteurs grutables) ;
- la mise en œuvre d'actions de sensibilisation ;
- le développement d'actions visant à réduire la production et à mieux gérer les déchets verts.

10) Collecte des textiles

Depuis le mois d'août 2012, une collecte spécifique des TLC (Textiles, Linges et Chaussures) est réalisée sur le territoire de la Communauté de communes.

À cet effet, 32 points d'apport volontaires ont été implantés sur le domaine public et 2 sur le domaine privé (gérés directement par des associations locale).

Cela a permis la valorisation de 92,5 tonnes en 2025, soit plus de 3,8 kg/habitants.

En 2025, la filière textile a traversé plusieurs crises à l'échelle nationale, ayant également impacté le territoire du Pays Loudunais. La baisse de la qualité des textiles déposés dans les bornes, mais également auprès des associations locales, conjuguée aux difficultés rencontrées par Le Relais, a fortement fragilisé le fonctionnement de la filière, allant jusqu'à entraîner des suspensions ponctuelles de collecte au cours de l'été 2025.
En effet, plus la qualité des textiles collectés est faible, plus leur réemploi, leur revente ou leur upcycling, et à défaut leur recyclage, devient complexes pour cette structure de l'économie sociale et solidaire.



II. Collecte des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)

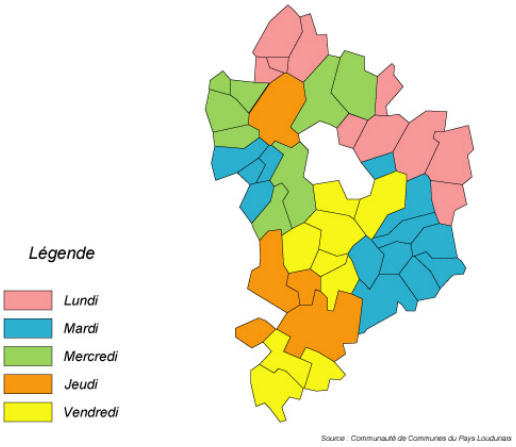
1) Mode de collecte

Les OMR sont collectées en porte à porte sur l'intégralité du territoire. Cette collecte peut être effectuée en bacs, sacs (pour les points de regroupement). Assurée en régie, cette collecte

Chaîne d'intégrité du document : AD 4A C9 9C CB 3E 71 77 2C 25 D9 DB 24 06 F5 7D
AR préfecture : 086-248600447-20260929-CC_2026_09_474-DE
Reçu en préfecture le : 09/10/2026
Publié le : 09/10/2026
Par : DAZAS Joël
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1189399
Page 11/55

concerne tous les usagers (habitants, communes et activités professionnelles) des 45 communes du Pays Loudunais.

Jours de collecte des ordures ménagères



Source : Communauté de Communes du Pays Loudunais

2) Fréquence et horaires de ramassage

Les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) ainsi que les Emballages Ménagers Recyclables (EMR) sont collectées une fois par semaine à Loudun, et deux fois par semaine sur les zones de plus forte activité. Toutes les autres communes du territoire sont collectées une fois tous les quinze jours.

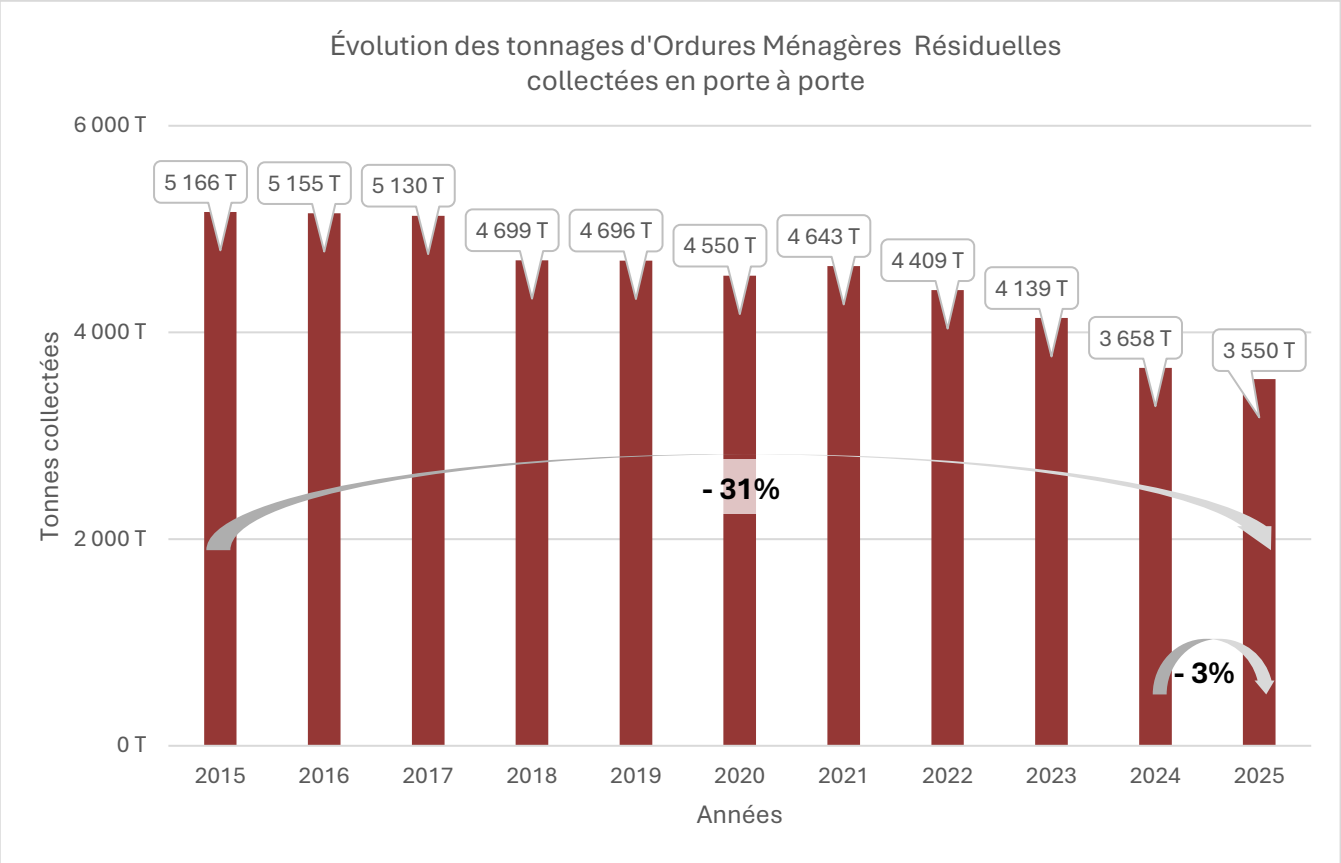
Les collectes sont réalisées de 5 h 00 à 22 h 00.

Cas particuliers : pour les terrains de camping et aires touristiques, la fréquence de collecte est augmentée en haute saison, de juin à septembre, à deux fois par semaine.

Chaîne d'intégrité du document : AD 4A C9 9C CB 3E 71 77 2C 25 D9 DB 24 06 F5 7D
AR préfecture : 086-248600447-20260929-CC_2026_09_474-DE
Reçu en préfecture le : 09/10/2026
Publié le : 09/10/2026
Par : DAZAS Joël
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1189399
Page 12/55

3) Tonnages collectés de 1998 à 2025

En 2025, 3 550 tonnes d'Ordures Ménagères Résiduelles ont été collectées en porte à porte (-3% par rapport à 2024). La production continue de diminuer ces dernières années. On constate une baisse de 14 % depuis les premières communications sur la tarification incitative.



Chaîne d'intégrité du document : AD 4A C9 9C CB 3E 71 77 2C 25 D9 DB 24 06 F5 7D
AR préfecture : 086-248600447-20260929-CC_2026_09_474-DE
Reçu en préfecture le : 09/10/2026
Publié le : 09/10/2026
Par : DAZAS Joël
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1189399
Page 13/55

III. Collecte sélective des Emballages Ménagers Recyclables (EMR)

1) Mode de collecte

100 % de la population est équipée d'un service de collecte sélective des déchets recyclables :

- Une collecte en porte à porte pour les Emballages Ménagers Recyclables (EMR : bouteilles, flacons, pots, barquettes et films en plastiques, boîtes et canettes en acier et aluminium, cartons et papiers d'emballages ménagers, briques alimentaires, capsules de café, plaquette de médicament).







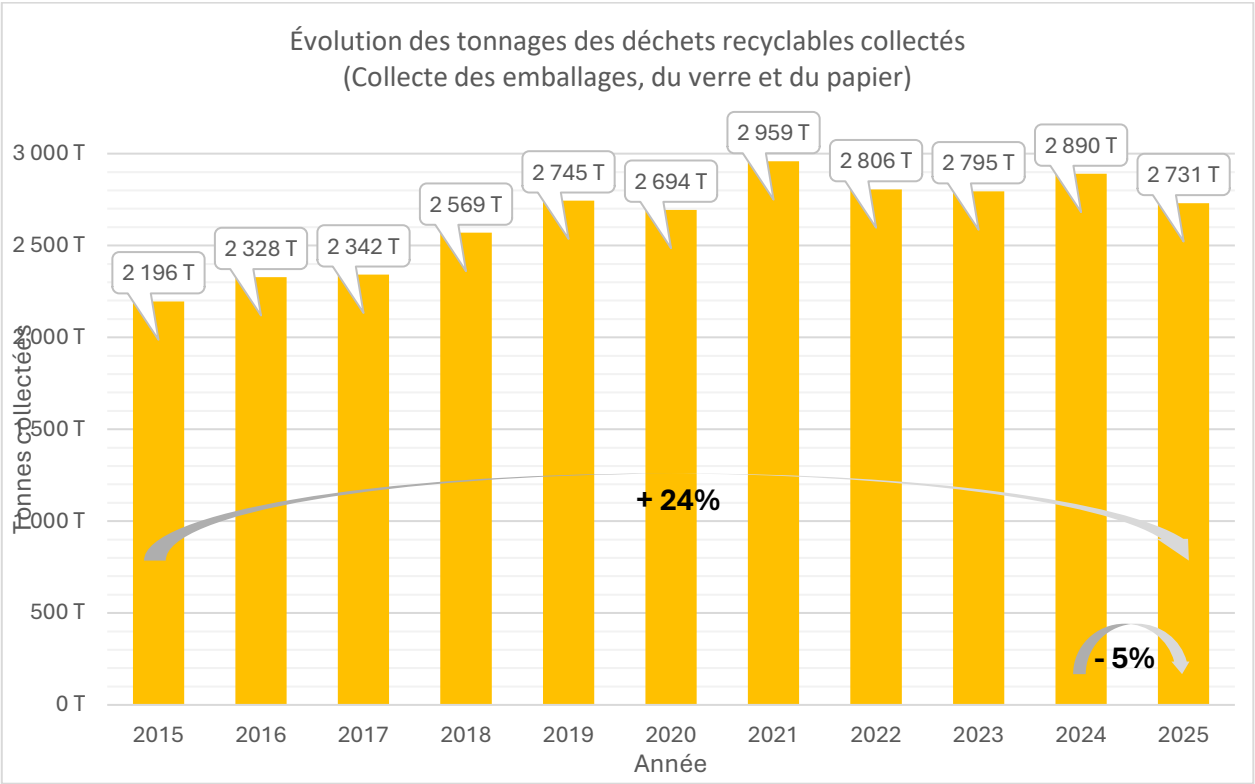
- Une collecte en apport volontaire pour le verre et les papiers.

Pour plus d'informations, consultez notre Guide du tri régulièrement mis à jour sur le site internet de la CCPL.

2) Fréquence, horaires et jour de collecte

La fréquence de collecte des EMR est identique à celle des OMR. Pour la ville de Loudun, un camion bi-compartimenté permet de collecter les deux flux simultanément.

Chaîne d'intégrité du document : AD 4A C9 9C CB 3E 71 77 2C 25 D9 DB 24 06 F5 7D
AR préfecture : 086-248600447-20260929-CC_2026_09_474-DE
Reçu en préfecture le : 09/10/2026
Publié le : 09/10/2026
Par : DAZAS Joël
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1189399
Page 14/55



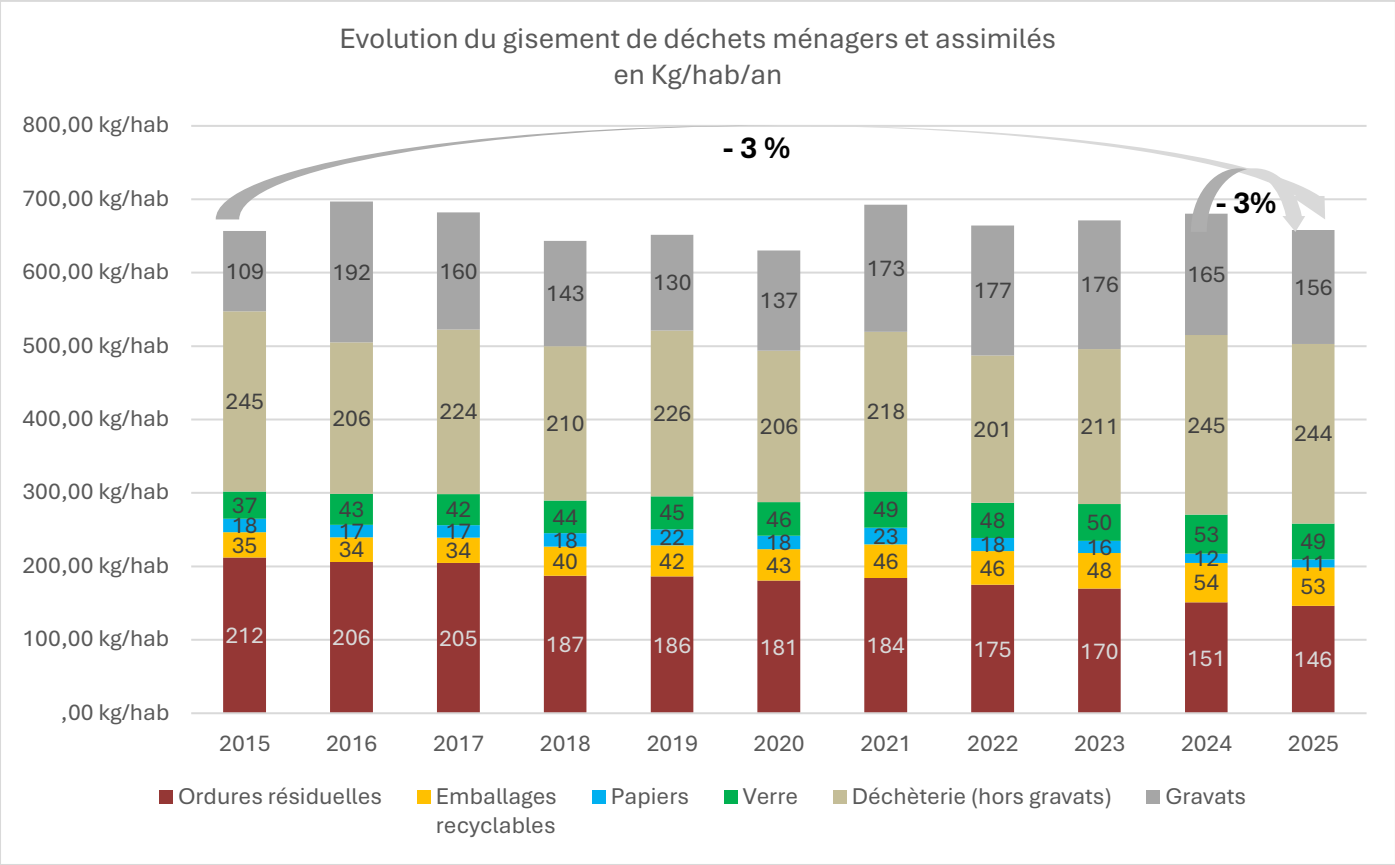
En 2025, 2 731 tonnes de déchets recyclables (emballages, verre et papiers) ont été collectées soit une augmentation de 24 % depuis 2015. Depuis les premières communications sur la tarification incitative, le volumes de déchets recyclables se stabilise. Cette addition des trois flux recyclables (emballages, verre et papiers) sur les trois dernières années se décompose comme suit : +8% pour les emballages, -35% pour les papiers, -2% pour le verre.

Les tonnages en EMR collectés en porte à porte ont augmenté pour atteindre 1 279 tonnes en 2025, soit une augmentation de près de 19 % en 5 ans.

S'agissant de la collecte en apport volontaire, les tonnages de papier ont diminué en 2025 pour passer légèrement sous les 260 tonnes, soit une diminution de 43% en 5 ans. Les tonnages collectés de verre sont relativement stables, en 5 ans nous constatons une légère augmentation de 3%.

Chaîne d'intégrité du document : AD 4A C9 9C CB 3E 71 77 2C 25 D9 DB 24 06 F5 7D
AR préfecture : 086-248600447-20260929-CC_2026_09_474-DE
Reçu en préfecture le : 09/10/2026
Publié le : 09/10/2026
Par : DAZAS Joël
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1189399
Page 15/55

3) Synthèse de l'évolution de la production de déchets ménagers par habitant par an



En 2025, les ratios de production sont 659 kg/hab./an de déchets (503 Kg/hab/an gravats non compris) dont 146 kg/hab/an pour les Ordures Ménagères Résiduelles. Depuis 2010, la production d'OMR a diminué fortement : - 98 kg/hab/an.

Pour les recyclables secs (Emballages Ménagers Recyclables, papiers et verre), le ratio est de 113 kg/hab/an. Le geste de tri est assimilé par les loudunais même si il reste encore quelques déchets valorisables à retirer des ordures ménagères.

Chaîne d'intégrité du document : AD 4A C9 9C CB 3E 71 77 2C 25 D9 DB 24 06 F5 7D
AR préfecture : 086-248600447-20260929-CC_2026_09_474-DE
Reçu en préfecture le : 09/10/2026
Publié le : 09/10/2026
Par : DAZAS Joël
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1189399
Page 16/55

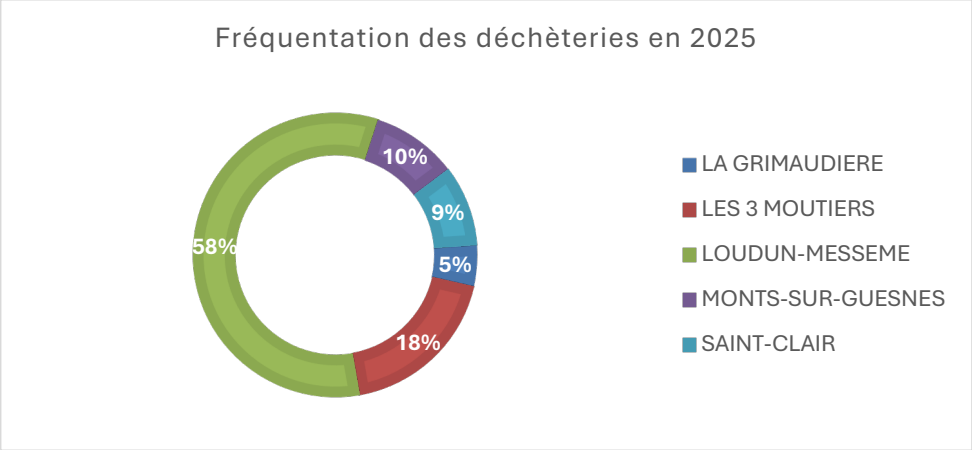
IV. Déchèteries

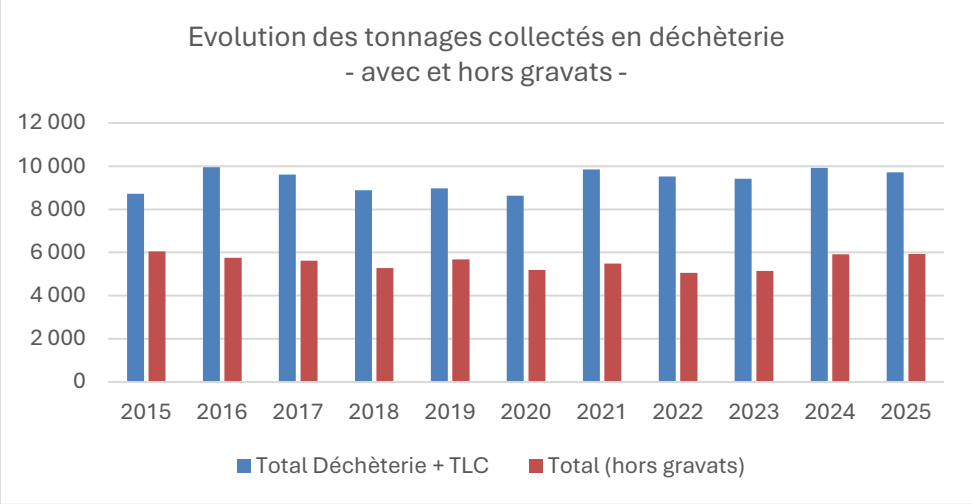
Cinq déchèteries ont été mises en place en 1999, pour collecter les différents déchets (gravats, déchets verts, déchets spécifiques…) des ménages. Les décharges non-autorisées ont ainsi pu être fermées. Les déchèteries sont implantées sur les communes des Trois-Moutiers, Loudun-Messemé, Monts-sur-Guesnes, La Grimaudière et Saint-Clair. Cela correspond à des bassins de populations différents sur ces territoires.

Pour connaitre le détail des apports autorisés en déchèterie, consultez le Règlement du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés.

1) Bilan des cinq déchèteries du Pays Loudunais

En 2025, environ 62 291 passages ont été enregistrés (58 367 particuliers et 3 924 professionnels). La déchèterie de Loudun représente 58 % des entrées, suivie par la déchèterie de Trois-Moutiers avec 18 % des entrées.

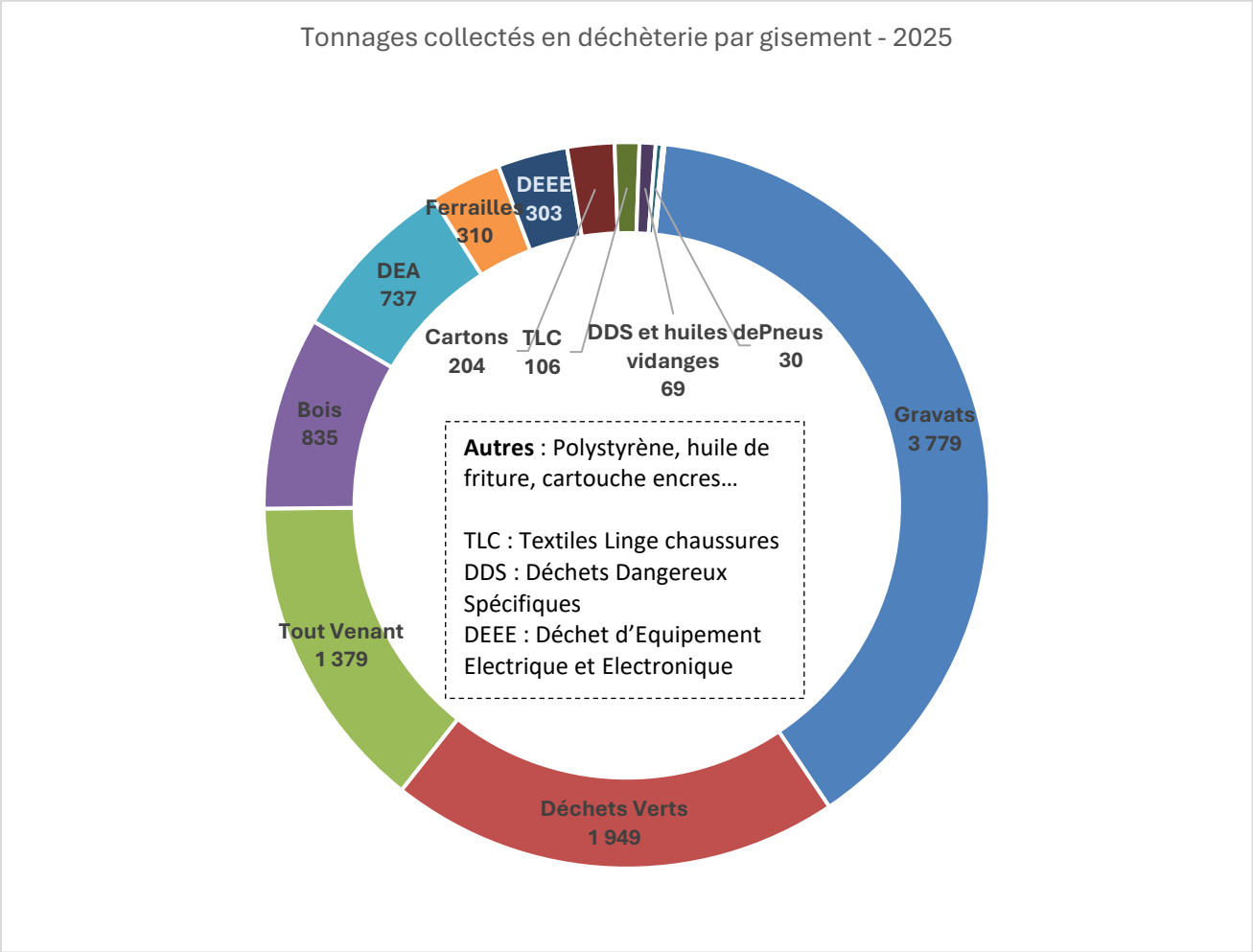




En 2025, les tonnages collectés en déchèterie sont de 9 712 tonnes gravats compris (-2%). Hors gravats, les tonnages atteignent 5 932 tonnes.

Chaîne d'intégrité du document : AD 4A C9 9C CB 3E 71 77 2C 25 D9 DB 24 06 F5 7D
AR préfecture : 086-248600447-20260929-CC_2026_09_474-DE
Reçu en préfecture le : 09/10/2026
Publié le : 09/10/2026
Par : DAZAS Joël
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1189399
Page 17/55

Tonnages des gisements collectés en déchèteries (en Tonne)



Après les gravats (39%), ce sont les déchets verts qui représentent la part la plus importante soit 20 % des déchets collectés.

Chaîne d'intégrité du document : AD 4A C9 9C CB 3E 71 77 2C 25 D9 DB 24 06 F5 7D
AR préfecture : 086-248600447-20260929-CC_2026_09_474-DE
Reçu en préfecture le : 09/10/2026
Publié le : 09/10/2026
Par : DAZAS Joël
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1189399
Page 18/55

Collecte ponctuelle de l'amiante issu des ménages

Collecte d'amiante	Nombre d'usagers	Tonnage récolté
Mai 2023	24	8,227 Tonnes
Novembre 2024	22	8,368 Tonnes
Mars 2025	31	20,460 Tonnes

3 collectes ont été organisées depuis 2023 auprès des particuliers uniquement. La dernière collecte a connu un vif succès du fait d'une diminution du coût supporté par les usagers : forfait de 50€ par contenant, traitement compris.

2) Instauration des cartes d'accès en Déchèterie

Depuis 2017, des cartes d'accès obligatoires ont été mises en place pour les 5 déchèteries du territoire, sur inscription préalable. Ainsi, seuls les usagers du Loudunais peuvent déposer leurs déchets sur ces sites. Ces cartes permettent de distinguer les apports des particuliers de ceux des professionnels.



Les objectifs sont doubles :

- Optimiser notre gestion interne (cette gestion informatisée permet d'optimiser la facturation des dépôts des professionnels),
- Maîtriser les coûts en réservant l'accès aux habitants du Pays Loudunais.

Cet outil permet :

- D'améliorer la fluidité et de sécuriser les dépôts en régulant le nombre de véhicules présents simultanément sur le quai de dépôt,
- De mieux accompagner les usagers : les gardiens seront plus disponibles pour accompagner et orienter le geste de tri.



En 2025 :

- 5% des cartes n'ont pas été utilisées,
- 43% des cartes ont été utilisées entre 1 et 10 fois,
- 31% des cartes ont été utilisées entre 11 et 20 fois,

Chaîne d'intégrité du document : AD 4A C9 9C CB 3E 71 77 2C 25 D9 DB 24 06 F5 7D
AR préfecture : 086-248600447-20260929-CC_2026_09_474-DE
Reçu en préfecture le : 09/10/2026
Publié le : 09/10/2026
Par : DAZAS Joël
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1189399
Page 19/55

- 21% des cartes ont été utilisées plus de 20 fois.

APPORTS DES DECHETS EN DECHETERIE	Gratuits pour tous	Gratuit pour les particuliers, facturés aux professionnels	Gratuit pour les particuliers, refusés pour les professionnels	Refusés pour tous
FERRAILLES : Ferrailles, câbles ou déchets dont le constituant principal est le métal	X			
MOBILIER : Tous meubles, tables, bureaux, chaises, canapés, lits, matelas, salons de jardin (bois, plastique, métal) Seulement dans les déchèteries de Loudun-Messemé, Les Trois-Moutiers et Monts-sur-Guesnes	X			
DECHETS D'EQUIPEMENT ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES : Tous déchets électriques ou électroniques : appareils électro-ménagers, téléviseurs, téléphones, ordinateurs, jouets à piles. Sauf appareils à usage professionnel	X			
TEXTILES : Textiles, linges, chaussures, même usagés	X			
CARTONS : secs, vidés et pliés	X			
LAMPES, AMPOULES	X			
PILES	X			
BATTERIES	X			
GRAVATS : Gravats propres tels que : pierres, béton, terre, fibro-ciment non amianté.		X		
DECHETS VERTS : tontes, branchages d'un diamètre ≤ a 15cm, feuilles, tailles, fleurs, sapins de noël, sciure de bois non traité		X		
DÉCHETS NON-RECYCLABLES : Le tout-venant concerne tout ce qui n'est pas recyclé dans les autres bennes		X		
BOIS : Bois bruts et traités : poutres, palettes, cagettes, portes et fenêtres (sans verre), souches et troncs › 15cm. (Sauf : matériaux composites, traverses de chemin		X		

Chaîne d'intégrité du document : AD 4A C9 9C CB 3E 71 77 2C 25 D9 DB 24 06 F5 7D
AR préfecture : 086-248600447-20260929-CC_2026_09_474-DE
Reçu en préfecture le : 09/10/2026
Publié le : 09/10/2026
Par : DAZAS Joël
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1189399
Page 20/55

de fer, bois traites avec des matières dangereuses)				
POLYSTYRENE		**X**		
DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES : Produits chimiques (portant un symbole de sécurité) même vides pour l'entretien, le jardinage ou le bricolage : peintures, vernis, colles, mastic, aérosols, imperméabilisants, antigel, liquide de refroidissement, produits ménagers, déboucheurs, soude, acide, javel, engrais, chlore pour piscine, produits phytopharmaceutiques, anti-mousses, filtres à huile de VL et deux-roues, filtres à gasoil, radiographies.			**X**	
PNEUMATIQUES : Pneus VL et deux-roues déjantés			**X**	
HUILES DE VIDANGES			**X**	
HUILES DE FRITURES			**X**	
CARTOUCHES D'ENCRES			**X**	
EXTINCTEURS INFERIEUR OU EGAL A 2L OU 2KG			**X**	
NON ADMIS : Déchets putrescibles (sauf déchets végétaux), éléments entiers de camion ou de voiture, roues entières, pneus de poids lourds ou de tracteurs, cadavres d'animaux, déchets anatomiques, déchets d'activités de soin à risque infectieux (DASRI), médicaments, graisses et boues de station d'épuration, lisiers et fumiers, produits chimiques d'usage industriel (sauf petits flaconnages), produits chimiques d'usage agricole, ainsi que tout emballage les ayant contenus (produits phytosanitaires), déchets radioactifs, bouteilles de gaz, extincteurs supérieurs à 2kg ou 2L, amiante.				**X**

* La CCPL applique une tarification différente aux professionnels de son territoire. Les professionnels seront facturés dès le 1er apport.

Chaîne d'intégrité du document : AD 4A C9 9C CB 3E 71 77 2C 25 D9 DB 24 06 F5 7D
AR préfecture : 086-248600447-20260929-CC_2026_09_474-DE
Reçu en préfecture le : 09/10/2026
Publié le : 09/10/2026
Par : DAZAS Joël
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1189399
Page 21/55

Modalités d'accès :

L'accès des 5 déchèteries est réservé :

∗Aux habitants de la Communauté de communes du Pays Loudunais,
∗Aux structures basées sur le territoire,
∗ Aux professionnels qui justifient leur travail sur ce secteur.

L'accès est limité :

∗A 4m3 par jour (2m3 pour les gravats),
∗ Aux véhicules d'une PTAC≤ 3,5T,
∗ Forfait : 30 passages par an non tarifés.

La récupération des déchets est strictement interdite.

En 2020, la CCPL a mis en place des zones de réemploi dans la déchèterie de Loudun. Lorsque les objets (jouets, meubles, électroménagers etc.) sont encore en bon état, plutôt que de les jeter il est possible de les déposer dans cette zone. L'association Le Recyclarium se charge ensuite de les valoriser en les redistribuant ou en les revendant à petit prix.

Les horaires d'accès en déchèterie :



DÉCHÈTERIES DU PAYS LOUDUNAIS

Horaires d'ouverture 2025

	HIVER Du 1er novembre au 31 mars	PRINTEMPS-AUTOMNE Du 1er avril au 30 juin et du 1er septembre au 31 octobre	ÉTÉ Du 1er juillet au 31 août
LOUDUN-MESSEMÉ 20 route de la déchèterie	Du lundi au samedi : 9h-12h / 13h30-17h	Du lundi au samedi : 8h30-12h / 13h30-18h	Du lundi au samedi : 7h-13h
LES TROIS-MOUTIERS 40 ZA av. Aristide Gigot	Lundi et mercredi : 13h30-17h Jeudi au samedi : 9h-12h / 13h30-17h *Fermé le mardi*	Lundi, jeudi, vendredi et samedi : 8h30-12h / 13h30-18h Mercredi : 13h30-18h *Fermé le mardi*	Lundi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi : 7h-13h *Fermé le mardi*
MONTS-SUR-GUESNES Raguiteau	Lundi, mercredi, vendredi et samedi : 9h-12h / 13h30-17h *Fermé le mardi et jeudi*	Lundi, mercredi, vendredi et samedi : 8h30-12h / 13h30-18h *Fermé le mardi et jeudi*	Lundi, mercredi, vendredi et samedi : 7h-13h *Fermé le mardi et le jeudi*
SAINT-CLAIR Route de Martaizé La Louine	Lundi et samedi : 14h-17h Mardi et jeudi : 9h-12h / 14h-17h *Fermé le mercredi et vendredi*	Lundi et samedi : 14h-18h Mardi et jeudi : 8h30-12h / 14h-18h Vendredi : 8h30-12h *Fermé le mercredi*	Mardi, jeudi et samedi : 7h-13h *Fermé le lundi, mercredi* *et vendredi*
LA GRIMAUDIÈRE Route Notre-Dame-d'Or	Lundi et samedi : 9h-12h Vendredi : 14h-17h *Fermé le mardi, mercredi et jeudi*	Lundi et samedi : 8h30-12h Vendredi : 14h-18h *Fermé le mardi, mercredi et jeudi*	Lundi et vendredi : 7h-13h *Fermé le mardi, mercredi,* *jeudi et samedi*

Accès réservé aux habitants du Pays Loudunais sur présentation de la carte d'accès. Fermeture les dimanches et jours fériés.
Tout dépôt devant le site est strictement interdit sous peine d'amende.

Communauté de communes du Pays Loudunais
Tél. : 05 49 22 54 02
contact-dechets@pays-loudunais.fr

PAYS loudunais
pays-loudunais.fr

Chaîne d'intégrité du document : AD 4A C9 9C CB 3E 71 77 2C 25 D9 DB 24 06 F5 7D
AR préfecture : 086-248600447-20260929-CC_2026_09_474-DE
Reçu en préfecture le : 09/10/2026
Publié le : 09/10/2026
Par : DAZAS Joël
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1189399
Page 22/55

3) Déchets des professionnels

Les professionnels (sociétés, entreprises, artisans, agriculteurs, SCI ou auto-entrepreneurs) ayant une activité sur le territoire du Pays Loudunais ont accès aux cinq déchèteries, pour y déposer les déchets issus de leur activité professionnelle.

Nature		2025			
	Unité	Usagers du Pays Loudunais		Usagers hors du territoire	
		Tonne	m3	Tonne	m3
Apport des déchets en déchèterie professionnels	Déchets valorisables	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
	Déchets inertes	20,00 €	23,00 €	28,00 €	33,00 €
	Déchets verts	46,00 €	7,50 €	70,00 €	12,00 €
	Déchets non recyclables	204,00 €	20,40 €	270,00 €	29,00 €
	Bois traité	130,00 €	19,00 €	190,00 €	30,00 €
	Bois brut	60,00 €	9,00 €	90,00 €	13,00 €
	Polystyrène expansé	NC	6,00 €	NC	10,00 €

Demande d'une carte de déchèterie supplémentaire	15€ par carte supplémentaire
Apport des déchets en déchèterie par des particuliers à partir du 31ème passage dans l'année	15€ par passage supplémentaire

Leur participation financière est calculée sur la base du coût réel de transport et de traitement.

Les apports des professionnels :

En 2025, les professionnels ont déposé environ 450 tonnes de déchets (-17%). Ces 450 tonnes de déchets ont été facturés pour un montant total avoisinant les 19 767€ aux professionnels (-3% ; 20 395€ en 2024).

Matériaux	Tonnes 2025
Bois brut	5
Bois traité	7
DV	34
Gravats	345
PSE	1
TTV	56
TOTAL	**448**

Chaîne d'intégrité du document : AD 4A C9 9C CB 3E 71 77 2C 25 D9 DB 24 06 F5 7D
AR préfecture : 086-248600447-20260929-CC_2026_09_474-DE
Reçu en préfecture le : 09/10/2026
Publié le : 09/10/2026
Par : DAZAS Joël
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1189399
Page 23/55

v. Devenir des déchets collectés

Localisation des unités de traitement

Déchets Collectés	Unité de traitement / localisation/ capacité de traitement	Mode de traitement et valorisation réalisée
Ordures ménagères résiduelles	ISDND SECHE (Le Vigeant 86)	Enfouissement
Emballages hors verre	SUEZ Centre de tri UniTri (Mauléon 79)*	Tri mécanique et manuel, mise en balle par matériaux, livraison vers les recycleurs
Papiers	Norske Skog	Valorisation matière
Verre	Verallia	Recyclage direct
Déchèteries		
Déchets verts	Plateforme de compostage SEDE ENVIRONNEMENT (Ingrandes 86)	Compostage Valorisation matière
Tout-venant	ISDND SECHE (Le Vigeant 86)	Enfouissement
Ferrailles	Roucheau-Lostis recyclage (Loudun)	Valorisation matière
Bois	Roucheau-Lostis recyclage (Loudun)	Valorisation matière
Gravats	ISDI (Saint Léger de Montbrillais 86)	Enfouissement
Cartons	Roucheau-Lostis recyclage (Loudun)	Valorisation matière
Déchets Diffus Spécifiques (Huiles minérales, batteries, piles, Source lumineuse, cartouches imprimantes)	Plateforme de regroupement CHIMIREC (86), Corepile, Recylum, LVL.	Valorisation suivant le type de déchets
Pneumatiques	Aliapur	Valorisation Matière
Textiles	Le Relais (37), Eco TLC	Valorisation Matière
DEEE	Ecosystèmes (Envie-Poitou-Charentes)	Valorisation matière ou énergétique suivant le type de déchets

Chaîne d'intégrité du document : AD 4A C9 9C CB 3E 71 77 2C 25 D9 DB 24 06 F5 7D
AR préfecture : 086-248600447-20260929-CC_2026_09_474-DE
Reçu en préfecture le : 09/10/2026
Publié le : 09/10/2026
Par : DAZAS Joël
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1189399
Page 24/55

Mobilier	Eco-mobilier	Valorisation matière ou énergétique suivant le type de déchets
Polystyrène	Poitou-Polystyrène (86)	Valorisation matière et réemploi
Huile Végétale	OLEOVIA	Valorisation matière

Chaîne d'intégrité du document : AD 4A C9 9C CB 3E 71 77 2C 25 D9 DB 24 06 F5 7D
AR préfecture : 086-248600447-20260929-CC_2026_09_474-DE
Reçu en préfecture le : 09/10/2026
Publié le : 09/10/2026
Par : DAZAS Joël
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1189399
Page 25/55

∗Notre nouveau Centre de tri UniTri :

Alors qu'il n'était encore qu'un projet il y a quelques années, le centre de tri UniTri porté par 13 collectivités dont le Pays Loudunais est devenu une réalité en 2025 sur la commune de Loublande, entre Bressuire et Cholet.

Le 28 avril 2025, la prestation a débuté. Nos premiers emballages recyclables sont acheminés par l'exploitant du centre de tri vers cet équipement afin d'y être séparés, triés, compactés, puis envoyés aux repreneurs pour recyclage.

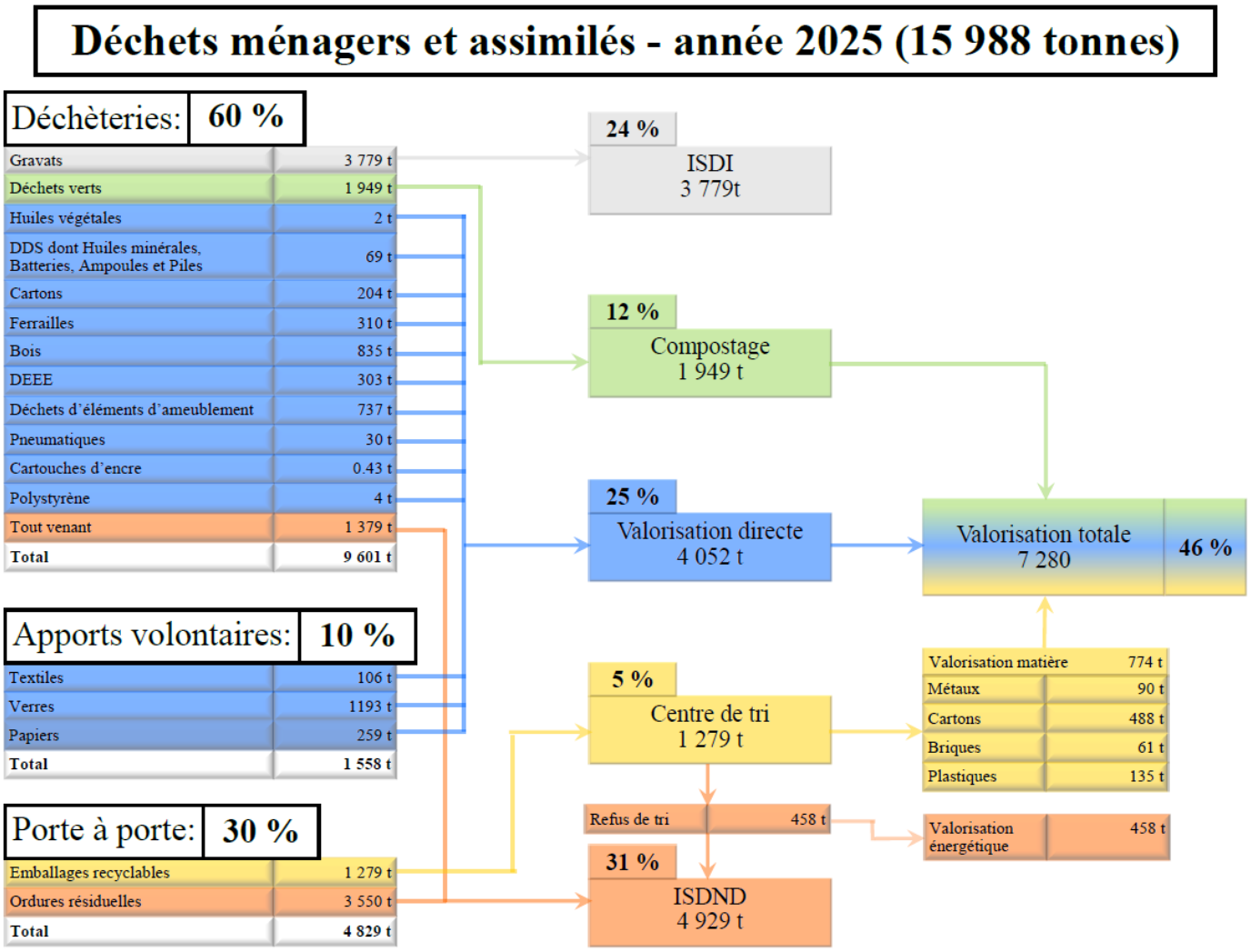
Peu à peu, cette nouvelle installation a connu une montée en puissance progressive, atteignant 4 013 tonnes traitées en juillet 2025. Ces tonnages proviennent de cinq départements (Vienne, Deux-Sèvres, Maine-et-Loire, Loire-Atlantique et Vendée) et concernent un million d'habitants.

Chaîne d'intégrité du document : AD 4A C9 9C CB 3E 71 77 2C 25 D9 DB 24 06 F5 7D
AR préfecture : 086-248600447-20260929-CC_2026_09_474-DE
Reçu en préfecture le : 09/10/2026
Publié le : 09/10/2026
Par : DAZAS Joël
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1189399
Page 26/55

VI. Synoptique des flux de déchets

La part des déchets valorisés (compostage, recyclage) s'élève à 46% des tonnages collectés par le service.

La part de déchets traités en Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) représente 31%, soit une hausse de près de 3% par rapport à 2024.



Chaîne d'intégrité du document : AD 4A C9 9C CB 3E 71 77 2C 25 D9 DB 24 06 F5 7D
AR préfecture : 086-248600447-20260929-CC_2026_09_474-DE
Reçu en préfecture le : 09/10/2026
Publié le : 09/10/2026
Par : DAZAS Joël
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1189399
Page 27/55

VII. Mesures prises pour prévenir ou atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations de gestion des déchets

1) Collecte en porte à porte : Suppression des manœuvres dangereuses

Afin de prévenir des troubles musculosquelettiques (TMS) et d'améliorer les conditions de travail de ses agents, la CCPL a opté pour une conteneurisation de l'ensemble de son territoire pour les OMR et EMR.

En parallèle, un travail d'identification des zones et rues difficilement accessibles aux véhicules de collecte a été mené afin de sécuriser les opérations de collecte. Pour limiter les marches arrière et les manœuvre présentant un risque pour les agents et les usagers, des emplacements spécifiques ont ainsi été définis pour la présentation des bacs : les points de rapprochement.



2) Déchèteries : dispositif antichute

Concernant les déchèteries, des dispositifs anti chute ont été installés en 2016 sur les sites de Monts-sur-Guesnes et Les Trois-Moutiers ; et en 2019 pour le site de Saint-Clair. Cela permet de prévenir les chutes des usagers.

3) Extension des déchèteries de Loudun-Messemé et des Trois-Moutiers

Les 5 déchèteries de la Communauté de communes datent de 1999. Les tonnages collectés et le nombre d'usagers en déchèteries ne cessent d'augmenter depuis 10 ans. Les équipements communautaires étaient saturés et il était devenu difficile de mettre en place de nouvelles filières de valorisation. Il était également observé une recrudescence des vols qui empêche la bonne valorisation des déchets métalliques, des batteries et des déchets électriques et électroniques.

Pour répondre à ces enjeux, aux objectifs de la loi de transition énergétique et à la feuille de route économie circulaire, les élus communautaires ont opté pour la rénovation des déchèteries de Loudun-Messemé et des Trois-Moutiers.

<u>Les objectifs des travaux :</u>

- Aider à l'amélioration des dépôts pour faciliter le geste de tri (sens de circulation unique, entrée/sortie distincte, voie circulation poids-lourds, quais supplémentaires, bâtiments de stockage);
- Augmenter le taux de valorisation matière et diminuer le tonnage de tout-venant résiduel destiné à l'enfouissement (séparation bois brut et bois traité) ;
- Sécuriser les sites pour limiter les vols et dégradations (protection périmétrique et vidéoprotection) ;

Chaîne d'intégrité du document : AD 4A C9 9C CB 3E 71 77 2C 25 D9 DB 24 06 F5 7D
AR préfecture : 086-248600447-20260929-CC_2026_09_474-DE
Reçu en préfecture le : 09/10/2026
Publié le : 09/10/2026
Par : DAZAS Joël
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1189399
Page 28/55



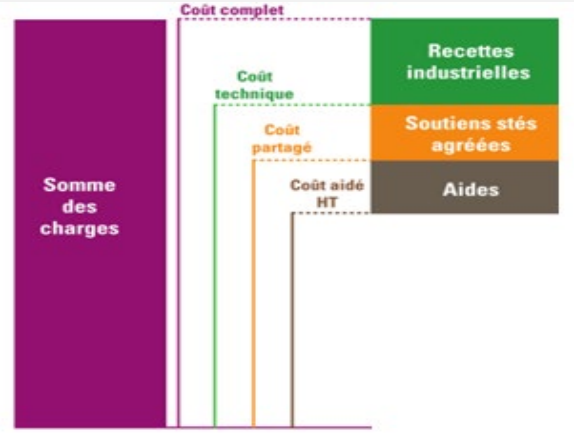
• Accompagner le développement d'installations régionales de valorisation matière en préparant les déchets ;
• Développer l'économie circulaire en poursuivant notre coopération avec des entreprises locales ;
• Animer des ateliers de réduction de déchets ;
• Promouvoir le réemploi en créant une zone sécurisée dans l'enceinte des déchèteries et en renforçant notre partenariat avec les associations locales existantes ;
• Réduire les émissions de gaz à effet de serre liées aux transports des déchets en favorisant le stockage en alvéole pour diminuer les rotations ;
• Construire des bâtiments à faible consommation énergétique.

Chaîne d'intégrité du document : AD 4A C9 9C CB 3E 71 77 2C 25 D9 DB 24 06 F5 7D
AR préfecture : 086-248600447-20260929-CC_2026_09_474-DE
Reçu en préfecture le : 09/10/2026
Publié le : 09/10/2026
Par : DAZAS Joël
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1189399
Page 29/55

PARTIE 2 : Les indicateurs financiers

Méthodologie

Pour des raisons de traçabilité et de fiabilisation de la donnée, la CCPL a fait le choix méthodologique d'axer son travail sur les données issues de la Matrice des Coûts SINOE®.
La **Matrice des Coûts SINOE®** est un cadre de présentation, normé par l'ADEME - SINOE®, des coûts du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD). La matrice est alimentée par les données comptables, notamment des données renseignées grâce à la méthode Compta Coûts®.
La Matrice des Coûts est identique pour chacune des collectivités, permettant une présentation normée des coûts du SPPGD.
En raison de cette modification méthodologique, la comparaison des données entre le rapport 2025 et les précédents rapports antérieurs à 2024 ne semble plus pertinente.
En raison de nouvelles dispositions de déclaration de la Matrice des Coûts SINOE® ainsi que d'une mise-à-jour de SINOE V3, la validation des Matrices de l'ensemble des EPCI est exceptionnellement retardée. Les chiffres présentés dans ce document relèvent donc d'une Matrice provisoire. En l'absence de modification dû à la validation, ces données sont considérées comme définitives.



Le **coût aidé** est le coût supporté par la collectivité. Le calcul de ce coût est détaillé par ce graphique. Afin de connaitre le coût aidé, la collectivité doit soustraire les différentes aides, les soutiens des sociétés agréés et les recettes industrielles (la vente de matériaux issus des différentes collectes).
Ainsi, le coût aidé est couvert, entre autres, par les recettes de la TEOMI, la vente des matériaux, les subventions étatiques et/ou régionales, le fonds de compensation de la TVA et les emprunts contractés par la CCPL.

VIII. Le budget annuel du service déchets

1) Le budget de fonctionnement en 2025

A. Les dépenses de fonctionnement

Le montant total des dépenses de fonctionnement s'élève à **4 236 008 €HT** en 2025. Nous constatons une légère hausse (+5%) par rapport à 2024 qui s'explique principalement par une augmentation des charges de structure (+26%), une augmentation des charges liées au tri et conditionnement des emballages (+19%) notamment liées au changement de centre de tri, ainsi qu'une augmentation des charges liées au stockage des OMR et DNR (+16%).
Nous constatons une diminution des charges liées à la communication (-31%), des charges liées à la pré collecte (-24%).

Chaîne d'intégrité du document : AD 4A C9 9C CB 3E 71 77 2C 25 D9 DB 24 06 F5 7D
AR préfecture : 086-248600447-20260929-CC_2026_09_474-DE
Reçu en préfecture le : 09/10/2026
Publié le : 09/10/2026
Par : DAZAS Joël
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1189399
Page 30/55

Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

- **Collecte** : 1 689 354 € HT (+1%)
- **Stockage des déchets non dangereux** : 779 402 € HT (+16%)

Détails : La forte hausse du tarif de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) (+12% entre 2025 et 2024) a entrainé l'augmentation du coût du stockage des Ordures Ménagères Résiduelles et des Déchets non Recyclables.

Malgré une baisse de près de 3% des tonnages d'OMR en 2025, cette dépense reste difficile à maitriser. Chaque année le gouvernement incite les collectivités à réduire les déchets enfouis et à privilégier d'autres formes de valorisations (recyclage, compostage et valorisation énergétique) en augmentant le tarif de TGAP appliqué aux déchets enfouis.

Tableau des tarifs de TGAP appliqués à l'installation de traitement des OMR et Déchets non-recyclables (ex Tout venant) :

	Unité de perception	Tarif 2023	Tarif 2024	Tarif 2025	Tarif 2026	Tarif 2027	Tarif 2028	Tarif 2029	Tarif 2030
Installations autorisées relevant à la fois des B et C	Tonne	51€	58€	65€	69€	73€	77€	81€	85€

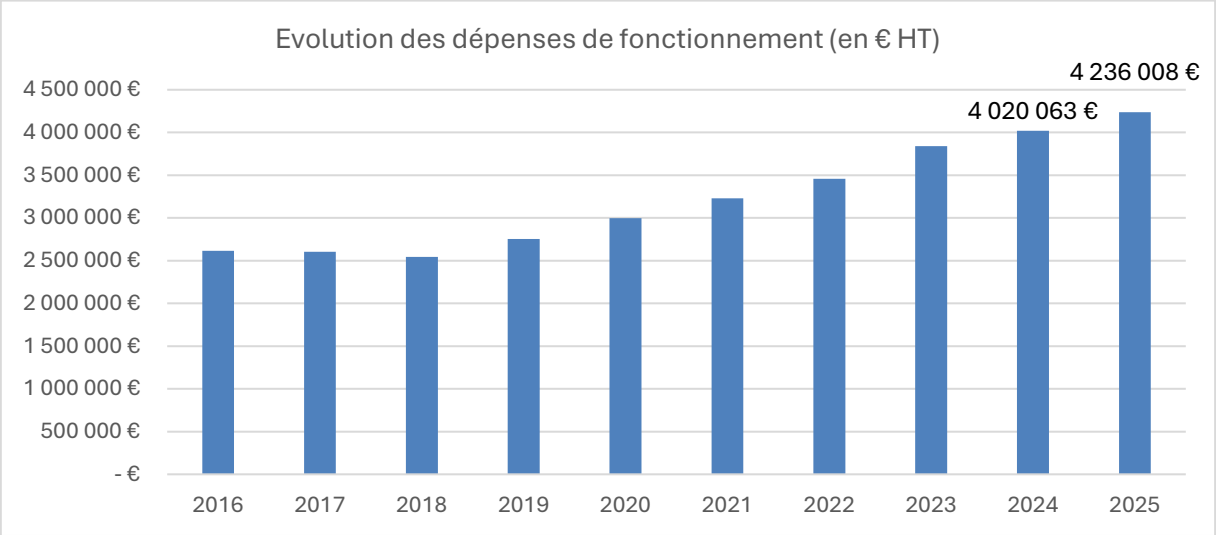
- **Transfert et transport** : 422 541 € HT (+1%)
- **Tri et conditionnement** : 460 548 € HT (+19%),
- **Charges de structure et Pre collecte (équipements de collecte)** : 589 236 € HT (+7%).

Détails : Cette augmentation contenue et modérée s'explique par l'intervention d'un bureau d'étude dans le cadre de la stratégie relative au biodéchets. Les charges liées à la pré collecte ont considérablement diminuées (-24%) du fait du ralentissement des achats de matériel de pré collecte (sacs de 30L logotés) ainsi que la diminution des effectifs attribué à la distribution des équipements de pré collecte en lien avec la TEOMI.

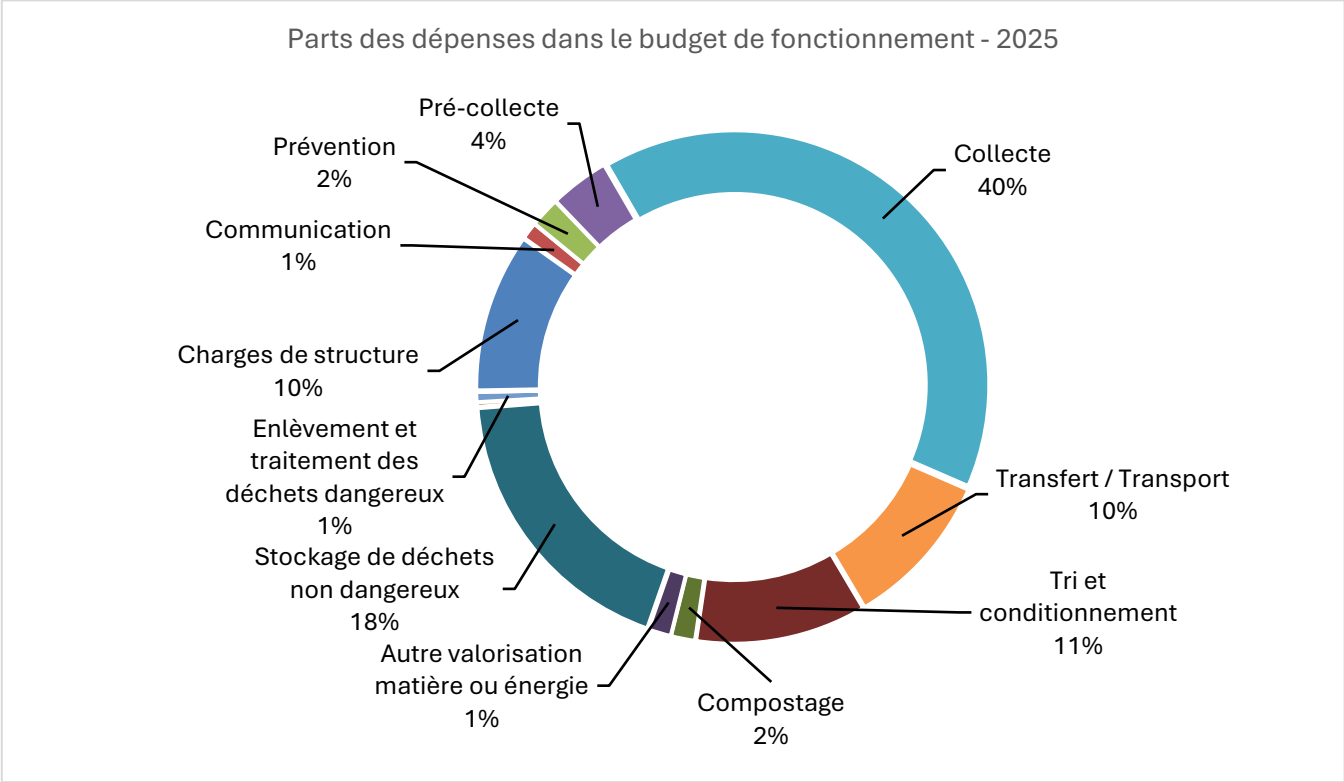
- **Prévention** : 80 898 € HT (+6 %) en lien avec les actions de prévention et de réduction des déchets
- **Traitement des déchets dangereux** : 27 173 € HT (-31%).

Ci-dessous l'évolution des dépenses de fonctionnement (en € HT) :

Chaîne d'intégrité du document : AD 4A C9 9C CB 3E 71 77 2C 25 D9 DB 24 06 F5 7D
AR préfecture : 086-248600447-20260929-CC_2026_09_474-DE
Reçu en préfecture le : 09/10/2026
Publié le : 09/10/2026
Par : DAZAS Joël
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1189399
Page 31/55



Ci-dessous la part des dépenses du budget de fonctionnement consacrée à chaque étape technique en 2025 :



B. Les recettes de fonctionnement

Avec **4 625 843 €HT,** les recettes ont augmenté de près de 7 % par rapport à 2024. La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) reste la principale source de recettes du service (74 % du total).

Les autres sources de recettes sont :

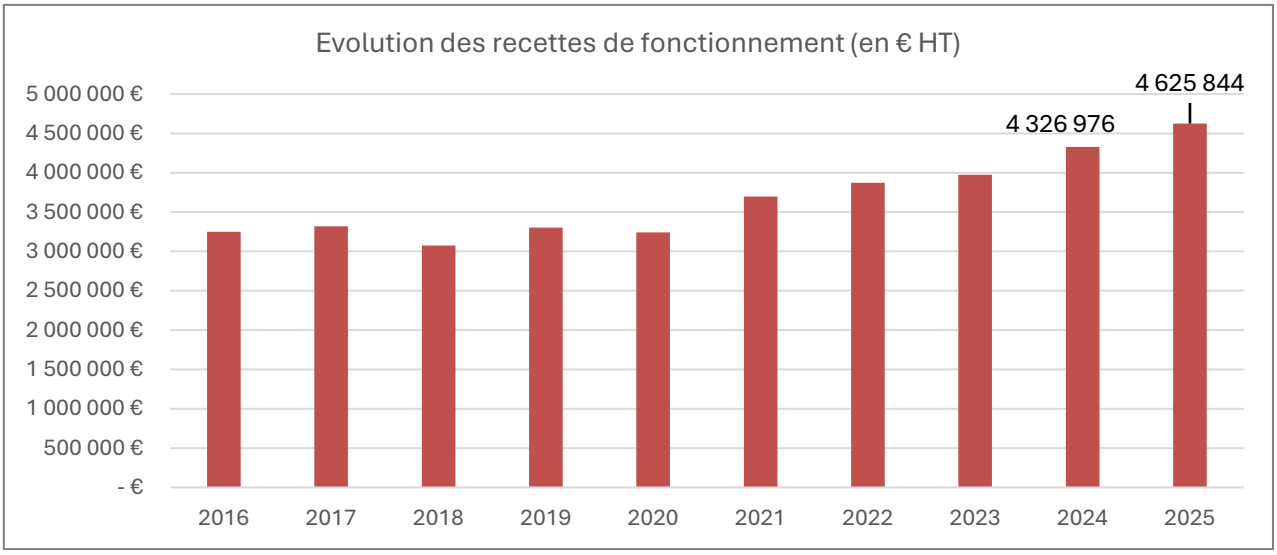
- Les soutiens des Eco organismes : CITEO, Eco Maison, Ecosystem, ReFashion et ECO DDS ;

Chaîne d'intégrité du document : AD 4A C9 9C CB 3E 71 77 2C 25 D9 DB 24 06 F5 7D
AR préfecture : 086-248600447-20260929-CC_2026_09_474-DE
Reçu en préfecture le : 09/10/2026
Publié le : 09/10/2026
Par : DAZAS Joël
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1189399
Page 32/55

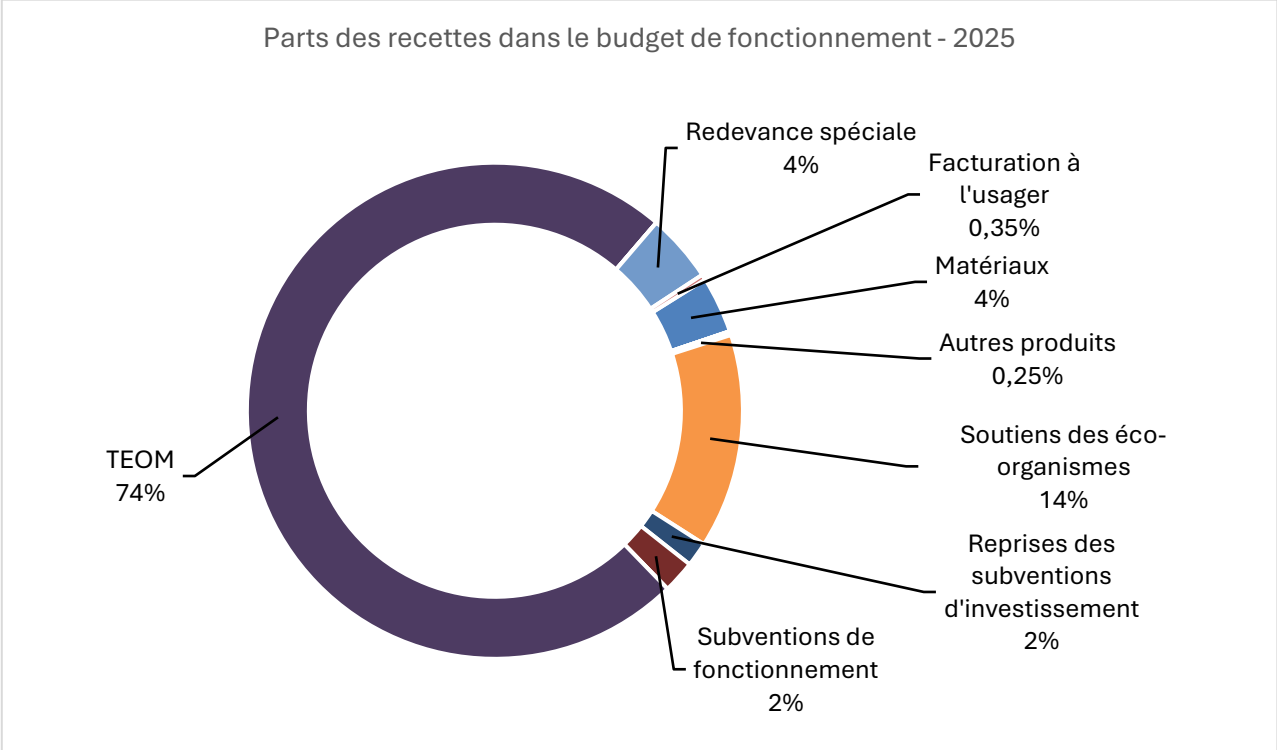
- La Redevance Spéciale et les dépôts en déchèteries des professionnels, produit des montants facturés aux administrations, établissements publics et professionnels ;
- Les recettes industrielles, produits des ventes de matières (verre, papier, carton, ferraille…). Elles sont liées aux quantités de matière vendues et à leurs tarifs de reprise ;
- Les recettes liées aux cartes de déchèterie perdues ou cassées.

Chaîne d'intégrité du document : AD 4A C9 9C CB 3E 71 77 2C 25 D9 DB 24 06 F5 7D
AR préfecture : 086-248600447-20260929-CC_2026_09_474-DE
Reçu en préfecture le : 09/10/2026
Publié le : 09/10/2026
Par : DAZAS Joël
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1189399
Page 33/55

Ci-dessous l'évolution des recettes de fonctionnement (en € HT) :



Ci-dessous la part des recettes du budget de fonctionnement consacrée à chaque étape technique en 2025 :



Chaîne d'intégrité du document : AD 4A C9 9C CB 3E 71 77 2C 25 D9 DB 24 06 F5 7D
AR préfecture : 086-248600447-20260929-CC_2026_09_474-DE
Reçu en préfecture le : 09/10/2026
Publié le : 09/10/2026
Par : DAZAS Joël
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1189399
Page 34/55

C. Répartition entre les différentes sources de financement

- Les aides publiques et soutiens reçus d'organismes agréés :

CITEO : 523 120 € (+18%)
Eco Maison : 32 242€

Ce montant est estimatif. Les difficultés rencontrées par l'ensemble des EPCI dans la mise en place opérationnelle et financière de la filière PMCB entraine des incertitude quand au versement des soutiens.

Ecosystem : 28 292 € (+6%)
Eco DDS : 4 098 €
ReFashion(TLC) : 2 500€ (+150%)

En 2025, le montant global des soutiens des Eco-Organismes apporté à la CCPL s'élève à 590 252€, soit 18% de plus qu'en 2024.

- La Redevance Spéciale

Au 31 décembre 2025, environ 58 professionnels ont une convention de Redevance Spéciale avec la Communauté de communes. Le montant perçu par la CCPL est de 125 664 € (+2%).
En 2025, les 45 communes de la Communauté de communes ont également signé une convention avec la CCPL pour la mise en œuvre de la Redevance Spéciale. Environ 208 points de production ont été recensés. Le montant perçu par la CCPL est de 81 242€.
Les recettes de Redevance Spéciale pour les professionnels et communes s'élèvent ainsi à **206 906€.**

- Les recettes perçues au titre de la valorisation (vente de matériaux)

Vente des matériaux issus de la collecte sélective : 120 210 €TTC (-15%)
Vente des matériaux issus des déchèteries : 50 689 €TTC (+7%)

- Les recettes liées aux cartes de déchèteries perdues ou cassées

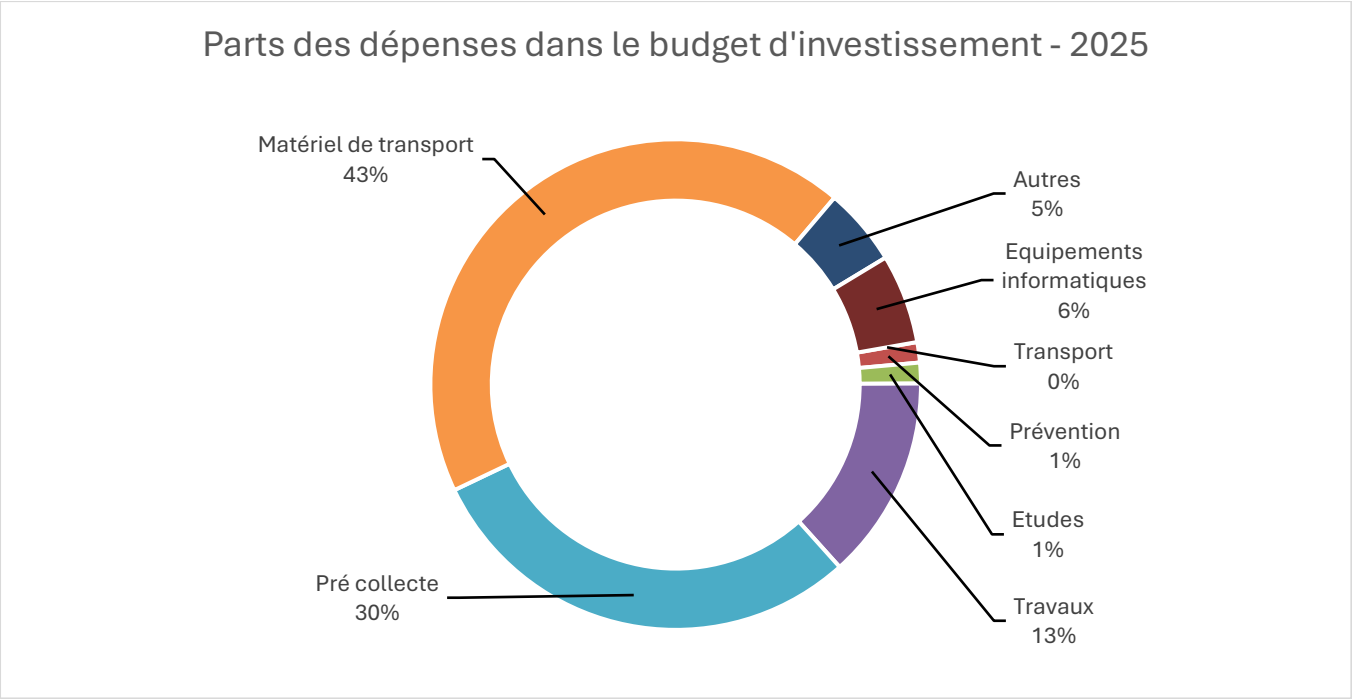
Montant facturé aux usagers : 1 230€.
Nombre de cartes facturés : 82.

Chaîne d'intégrité du document : AD 4A C9 9C CB 3E 71 77 2C 25 D9 DB 24 06 F5 7D
AR préfecture : 086-248600447-20260929-CC_2026_09_474-DE
Reçu en préfecture le : 09/10/2026
Publié le : 09/10/2026
Par : DAZAS Joël
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1189399
Page 35/55

2) Le budget d'investissement en 2025

A. Les dépenses d'investissement

En 2025, les dépenses d'investissement s'élevaient à **127 402,42€ TTC** (-78%). La diminution particulièrement marquée s'explique par l'achat exceptionnel d'un camion BOM (265 000€TTC) en 2024.



B. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissements en 2025	**Montants**
Fonds de compensation TVA	17 273 €TTC (-81%)
Total recettes d'investissements	**17 273 €TTC (-95%)**

La forte diminution des recettes du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) s'explique par le niveau des investissements réalisés au cours des exercices concernés. En 2024, l'acquisition d'un camion BOM avait permis à la CCPL de bénéficier d'une recette importante au titre du FCTVA, en compensation de la TVA acquittée sur cet investissement. En 2025, en l'absence d'investissement d'un montant comparable, les recettes perçues au titre du FCTVA sont mécaniquement moins importantes.

Par ailleurs, les recettes attendues au titre des subventions liées à la TEOMI et à la prévention des déchets sont principalement prévues sur l'exercice 2026.

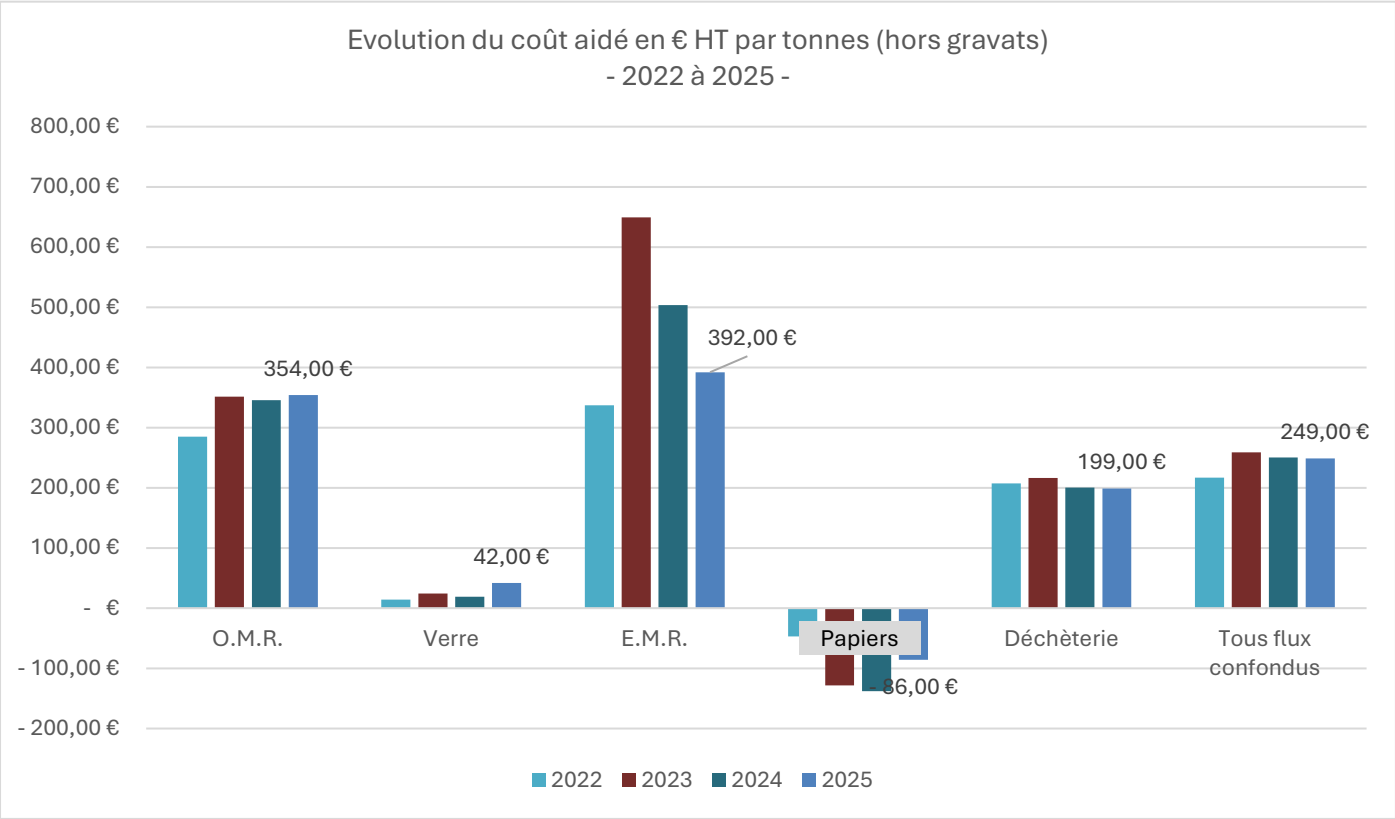
Ces deux éléments expliquent la forte diminution des recettes d'investissement en 2025 (-95%).

Chaîne d'intégrité du document : AD 4A C9 9C CB 3E 71 77 2C 25 D9 DB 24 06 F5 7D
AR préfecture : 086-248600447-20260929-CC_2026_09_474-DE
Reçu en préfecture le : 09/10/2026
Publié le : 09/10/2026
Par : DAZAS Joël
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1189399
Page 36/55

Ces recettes d'investissement perçues par la CCPL additionnées aux recettes de fonctionnement et notamment la TEOMi, permettent de financer les dépenses du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD).

Toutes les recettes confondues, les produits du service Prévention et gestion des déchets, comprenant les recettes de fonctionnement et d'investissement, s'élèvent à 4 643 116 €HT. Les dépenses du service s'établissent quant à elles à 4 363 410 €TTC.

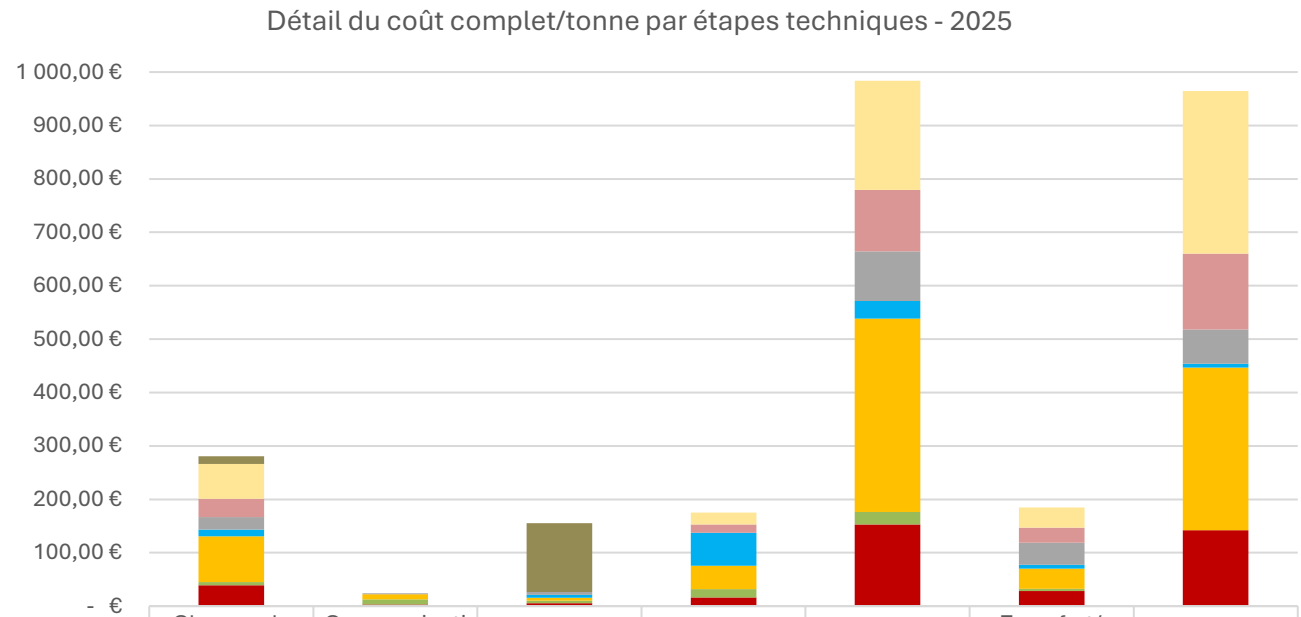
3) Comparaison des coûts de collecte et de traitement des déchets par flux



En 2025, le coût du service, c'est-à-dire le coût complet dont la TVA, s'élevait à 327€ TTC/tonne. Soit une légère augmentation de 1,2% par rapport à 2024.
Cependant, si nous déduisons du coût du service les différentes recettes telles que les recettes industrielles (vente de matériaux), les soutiens des Eco-Organismes agrées, les différentes aides et la TVA, le coût du service s'élève à 249€ HT/tonne tous flux confondus (équivalent à 2024). Nous appelons ce coût le « coût aidé €HT », c'est le coût final supporté par la collectivité.
Nous constatons une forte baisse du coût aidé €HT pour le flux d'Emballages Ménagers Recyclables (EMR) entre 2024 et 2025, cela s'explique, en partie, par une augmentation de 18% des soutiens apportés par l'Eco-Organisme agréé CITEO.
Aussi, le coût aidé négatif en €HT des Papiers s'explique par les recettes plus importantes que les dépenses liées à ce flux.
Les coûts présentés dans cette sous-partie sont hors gravats.

Chaîne d'intégrité du document : AD 4A C9 9C CB 3E 71 77 2C 25 D9 DB 24 06 F5 7D
AR préfecture : 086-248600447-20260929-CC_2026_09_474-DE
Reçu en préfecture le : 09/10/2026
Publié le : 09/10/2026
Par : DAZAS Joël
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1189399
Page 37/55

4) Détails des coûts complets



	Charges de strcutures	Communication	Prévention	Pré collecte	Collecte	Transfert/ Traitement	Traitement
Biodéchets	14,68 €		128,90 €	- €	- €	- €	
Pro Emb	64,82 €	- €	- €	22,30 €	204,55 €	37,81 €	304,39 €
Pro OMR	34,29 €	- €	- €	15,71 €	115,06 €	28,08 €	142,18 €
Déchèterie	23,26 €	1,95 €	5,28 €	- €	92,98 €	41,65 €	64,28 €
Papiers	13,03 €	- €	5,28 €	61,64 €	32,81 €	7,32 €	7,31 €
E.M.R.	85,82 €	9,05 €	5,28 €	44,18 €	361,77 €	37,81 €	304,39 €
Verre	5,51 €	9,71 €	5,28 €	15,10 €	23,80 €	4,20 €	
O.M.R.	39,28 €	3,26 €	5,28 €	16,50 €	152,81 €	28,08 €	142,18 €

Pour rappel, aux coûts complets, la CCPL déduit les recettes des ventes de matériaux, les soutiens des Eco-Organismes ainsi que les aides perçues. Le coût complet reflète le coût réel du service. Le coût aidé reflète le coût supporté par la collectivité pour chaque flux.

5) La Tarification Incitative

Le Service Public de Prévention et Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés a longtemps été financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), entièrement basée sur la valeur locative du local. Cette taxe n'était donc pas proportionnelle au service rendu, créant des inégalités entre les usagers. La récente prise de conscience environnementale ainsi que les volontés politiques ont permis de développer des outils incitatifs à la prévention et la réduction des déchets. La TEOMI en fait partie. Les objectifs principaux sont d'améliorer le geste de tri, réduire la production des déchets et, en parallèle, maitriser le budget alloué au service déchets.

Au regard des enjeux actuels, les élus communautaires ont délibéré pour instaurer une part incitative à la TEOM, lors du Conseil Communautaire du 21 juin 2021. Lors du Conseil Communautaire du 17 septembre 2024 les élus votent le report de la date d'application de la TEOMI lors du 17 septembre 2024. A partir du 1er janvier 2025. La TEOM devient la TEOMI.

Chaîne d'intégrité du document : AD 4A C9 9C CB 3E 71 77 2C 25 D9 DB 24 06 F5 7D
AR préfecture : 086-248600447-20260929-CC_2026_09_474-DE
Reçu en préfecture le : 09/10/2026
Publié le : 09/10/2026
Par : DAZAS Joël
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1189399
Page 38/55

Chaîne d'intégrité du document : AD 4A C9 9C CB 3E 71 77 2C 25 D9 DB 24 06 F5 7D
AR préfecture : 086-248600447-20260929-CC_2026_09_474-DE
Reçu en préfecture le : 09/10/2026
Publié le : 09/10/2026
Par : DAZAS Joël
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1189399
Page 39/55

La TEOMI au quotidien :

A partir de 2023 le service Prévention et gestion des déchets a doté chaque foyer du Loudunais en bacs pucés permettant le suivi des levées effectués par ses usagers. Ces données composent, en partie, la part variable. La part variable est ainsi calculée en fonction **du volume** et **du nombre de levées** du bac à Ordures Ménagères.

Le service mène depuis 2023 de larges campagnes de communication auprès de ses usagers, les informant de la possibilité de consulter le nombre de levées de leurs bacs sur leur compte web usager ECOCITO., des modalités de calcul de la TEOMI, de la mise à disposition du simulateur TEOMI, des actions de prévention sur territoire, de la vente de composteur etc.

Chaîne d'intégrité du document : AD 4A C9 9C CB 3E 71 77 2C 25 D9 DB 24 06 F5 7D
AR préfecture : 086-248600447-20260929-CC_2026_09_474-DE
Reçu en préfecture le : 09/10/2026
Publié le : 09/10/2026
Par : DAZAS Joël
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1189399
Page 40/55

IX. Les prestations rémunérées à des entreprises

Activité		Mode d'exploitation	Titulaire du contrat	Objet du Contrat	Montant des prestations en € TTC 2025	Evolution en %
Collecte	Ordures ménagères	Régie directe				
	Emballages recyclables	Régie directe				
	Encombrants sur les cinq Déchèteries	Régie directe				
	Emballages Verre	Marché de service	Ets Arsonneau	Collecte et chargement des emballages en verre	35 240 € TTC	+4%
Transport & Traitement	Exploitation centre de transfert	Marché de Service	Bergerat		42 900€TTC	
	Transport	Marché de service	Ets Arsonneau	Transport des déchets ménagers et des emballages recyclables	94 444 € TTC	
		Contrat de régie	SPL UNITRI	Transport des déchets ménagers et des emballages recyclables	32 445 € TTC	
	Tri des emballages recyclables et des journaux-magazines	Marché de service	SUEZ	Réception, tri et stockage des matériaux	131 428 € TTC	
		Contrat de régie	SPL UNITRI	Réception, tri et stockage des matériaux	309 182 € TTC	
	Traitement des ordures	Marché de service	SECHE	Enfouissement des déchets ultimes non	857 342 € TTC	+17%

Chaîne d'intégrité du document : AD 4A C9 9C CB 3E 71 77 2C 25 D9 DB 24 06 F5 7D
AR préfecture : 086-248600447-20260929-CC_2026_09_474-DE
Reçu en préfecture le : 09/10/2026
Publié le : 09/10/2026
Par : DAZAS Joël
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1189399
Page 41/55

	ménagères assimilées			valorisables en centre d'enfouissement de Classe II (Le Vigeant)		
	Compostage de déchets verts	Marché de service	SEDE environnement	Réception, broyage et compostage des déchets verts issus des cinq déchèteries	62 113 € TTC	+3%
	Traitement du bois	Marché de service	Performance Environnement	Valorisation du bois	59 237 € TTC	+2%
	Traitement des Déchets Diffus Spécifiques	Marché de service	Chimirec Delvert	Valorisation des D.D.S.	29 890 € TTC	-16%
	Traitement du Polystyrène	Marché de service	Poitou Polystyrène	Valorisation du polystyrène	3 978 € TTC	+6%
				TOTAL	**1 615 298 €TTC**	**+10%**

Chaîne d'intégrité du document : AD 4A C9 9C CB 3E 71 77 2C 25 D9 DB 24 06 F5 7D
AR préfecture : 086-248600447-20260929-CC_2026_09_474-DE
Reçu en préfecture le : 09/10/2026
Publié le : 09/10/2026
Par : DAZAS Joël
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1189399
Page 42/55

x. Lexique

- Pré collecte : les équipements de pré collecte sont tous les équipements qui interviennent en amont de la collecte des déchets. Nous retrouvons, entre autres, les bacs de collecte, les points d'apport volontaires, les emplacements des points de regroupement et de rapprochement.
- Déchets non-recyclables : nouvelle appellation pour les déchets anciennement appelés « tout venant ».
- SPPGD : Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets.
- TEOMI : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative.
  C 0,5 : collecte toutes les deux semaines.
- REP : Filières à responsabilité Elargie du Producteur. Les différentes filières découlent du principe du pollueur-payeur. Les REP mobilisent fabricants, distributeurs et importateurs dans une démarche d'économie circulaire. En intégrant l'écoconception, la réparation, le réemploi et la gestion de fin de vie, ils contribuent à prolonger la durée de vie des produits et à réduire les déchets pour un avenir plus durable.
- Eco-Organismes : Les éco-organismes collectent les écocontributions auprès des producteurs et les redistribuent aux collectivités territoriales ou à d'autres opérateurs qui assurent la collecte et le tri de ces déchets. Les éco-organismes interviennent dans le cadre de la REP.
  - CITEO : éco-organime de la filière REP Emballages ménagers et papiers graphiques. Ex. De produits soumis à cette filière REP : pots de yahourts, bouteilles, emballages alimentaires, journaux etc.
  - Eco Maison : éco-organime de la filière REP Eléments d'ameublements. Ex. De produits soumis à cette filière REP : lits, armoirs, tables, etc. .
  - Ecosystem : éco-organime de la filière REP Equipements Electriques et Electroniques. Ex. De produits soumis à cette filière REP : petits et grands électroménagers, etc.
  - Eco DDS : éco-organime de la filière REP Produits chimiques (PCHIM). Ex. De produits soumis à cette filière REP : produits pyrotechniques, extincteurs, peinture, solvants, etc. .
  - ReFashion(TLC) : éco-organime de la filière REP Textiles Linges et Chaussures (TLC). Ex. De produits soumis à cette filière REP : vetements, chaussures, linges de maison, etc. .
- TLC : Textiles Linges et Chaussures (issus de la filière REP).

Chaîne d'intégrité du document : AD 4A C9 9C CB 3E 71 77 2C 25 D9 DB 24 06 F5 7D
AR préfecture : 086-248600447-20260929-CC_2026_09_474-DE
Reçu en préfecture le : 09/10/2026
Publié le : 09/10/2026
Par : DAZAS Joël
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1189399
Page 43/55

XI. Annexes

Annexe 1 : Répartition des points de collecte

	Communes desservies	Population INSEE 2021	Fréquence de collecte		Point d'apport volontaire verre et journaux magazines	Déchèteries	TLC
			OMR*	CS**			
SECTEUR LOUDUN	LOUDUN dont ROSSAY	**6 743**	C1	C1	51	1	6
	ARCAY	**337**	C 0,5	C 0,5	4		
	BASSES	**96**	C 0,5	C 0,5	4		
	BEUXES	**546**	C 0,5	C 0,5	4		1
	CEAUX-EN-LOUDUN	**550**	C 0,5	C 0,5	6		1
	CHALAIS	**486**	C 0,5	C 0,5	7		1
	MAULAY	**179**	C 0,5	C 0,5	3		
	MESSEME	**240**	C 0,5	C 0,5	4		1
	MOUTERRE-SILLY	**640**	C 0,5	C 0,5	8		1
	LA ROCHE-RIGAULT	**559**	C 0,5	C 0,5	3		1
	SAINT-LAON	**135**	C 0,5	C 0,5	2		
	SAMMARÇOLLES	**649**	C 0,5	C 0,5	4		1
	Total	**11 160**			**100**	**1**	**13**

	Communes desservies	Population INSEE	Fréquence de collecte		Point d'apport volontaire verre et journaux magazines	Déchèteries	TLC
			OMR*	CS**			
SECTEUR MONCONTOUR	MONCONTOUR	**987**	C 0,5	C 0,5	12		1
	dont MESSAIS		C 0,5	C 0,5			
	Dont OUZILLY-VIGNOLLES		C 0,5	C 0,5			

Chaîne d'intégrité du document : AD 4A C9 9C CB 3E 71 77 2C 25 D9 DB 24 06 F5 7D
AR préfecture : 086-248600447-20260929-CC_2026_09_474-DE
Reçu en préfecture le : 09/10/2026
Publié le : 09/10/2026
Par : DAZAS Joël
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1189399
Page 44/55

	dont SAINT-CHARTRES		C 0,5	C 0,5			
	ANGLIERS	**606**	C 0,5	C 0,5	6		1
	AULNAY	**96**	C 0,5	C 0,5	2		
	LA CHAUSSÉE	**185**	C 0,5	C 0,5	5		
	CRAON	**183**	C 0,5	C 0,5	4		
	LA GRIMAUDIÈRE	**401**	C 0,5	C 0,5	6	1	1
	dont VERGER-SUR-DIVE		C 0,5	C 0,5			
	dont NOTRE-DAME-D'OR		C 0,5	C 0,5			
	MARTAIZE	**365**	C 0,5	C 0,5	5		1
	MAZEUIL	**251**	C 0,5	C 0,5	2		
	SAINT-CLAIR	**202**	C 0,5	C 0,5	4	1	1
	SAINT-JEAN-DE-SAUVES	**1 331**	C 0,5	C 0,5	4		2
	dont FRONTENAY-SUR-DIVE		C 0,5	C 0,5			
	Total	**4 607**			**50**	**2**	**7**

	Communes desservies	Population INSEE	Fréquence de collecte		Point d'apport volontaire verre et journaux magazines	Déchèterie	TLC
			OMR*	CS**			
SECTEUR MONTS-SUR-GUESNES	MONTS-SUR-GUESNES	**911**	C 0,5	C 0,5	6	1	1
	BERTHEGON	**264**	C 0,5	C 0,5	2		
	DERCE	**161**	C 0,5	C 0,5	2		
	GUESNES	**226**	C 0,5	C 0,5	3		
	NUEIL-SOUS-FAYE	**215**	C 0,5	C 0,5	4		
	POUANT	**413**	C 0,5	C 0,5	4		1
	PRINÇAY	**207**	C 0,5	C 0,5	2		
	SAIRES	**124**	C 0,5	C 0,5	4		
	VERRUE	**384**	C 0,5	C 0,5	6		1
	Total	**2 905**			**33**	**1**	**3**

Chaîne d'intégrité du document : AD 4A C9 9C CB 3E 71 77 2C 25 D9 DB 24 06 F5 7D
AR préfecture : 086-248600447-20260929-CC_2026_09_474-DE
Reçu en préfecture le : 09/10/2026
Publié le : 09/10/2026
Par : DAZAS Joël
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1189399
Page 45/55

	Communes desservies	Population INSEE	Fréquence de collecte		Point d'apport volontaire verre et journaux magazines	Déchèterie	TLC
			OMR*	CS**			
SECTEUR TROIS MOUTIERS							
	TROIS-MOUTIERS	**1 086**	C 0,5	C 0,5	8	1	2
	BERRIE	**250**	C 0,5	C 0,5	3		
	BOURNAND	**907**	C 0,5	C 0,5	4		1
	CURÇAY-SUR-DIVE	**217**	C 0,5	C 0,5	3		1
	GLENOUZE	**93**	C 0,5	C 0,5	2		
	MORTON	**358**	C 0,5	C 0,5	2		
	POUANÇAY	**233**	C 0,5	C 0,5	4		
	RANTON	**204**	C 0,5	C 0,5	2		
	RASLAY	**136**	C 0,5	C 0,5	2		
	ROIFFÉ	**747**	C 0,5	C 0,5	5		2
	SAINT-LÉGER-DE-MONTBRILLAIS	**340**	C 0,5	C 0,5	4		
	SAIX	**276**	C 0,5	C 0,5	4		
	TERNAY	**189**	C 0,5	C 0,5	2		
	VÉZIÈRES	**351**	C 0,5	C 0,5	5		1
	Total	**5 347**			**50**	**1**	**7**

Chaîne d'intégrité du document : AD 4A C9 9C CB 3E 71 77 2C 25 D9 DB 24 06 F5 7D
AR préfecture : 086-248600447-20260929-CC_2026_09_474-DE
Reçu en préfecture le : 09/10/2026
Publié le : 09/10/2026
Par : DAZAS Joël
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1189399
Page 46/55

Annexe 2 : Plan d'actions du PLPDMA

N° de la fiche action	Nom de l'action	2020	2021	2022	2023	2024	2025
1.1.	Sensibiliser l'ensemble des agents et des élus du Pays Loudunais sur la prévention des déchets						
1.2.	Défi familles z'HEROS						
1.3.	Mise en œuvre d'une Redevance Spéciale applicable aux collectivités territoriales du Pays Loudunais						
1.4.	Projet « Mon cimetière exemplaire »						
1.5.	Développer le concept de boites à don dans le Loudunais						
1.6.	Réduire la consommation de papier au sein de la Communauté de communes du Pays Loudunais						
2.1.	Mettre à disposition l'espace réemploi de la déchèterie de Loudun						
2.2.	Accompagner les initiatives de Cafés réparation (« Repair Cafés ») avec les associations du territoire						
3.1.	Promouvoir la consommation responsable						
3.2.	Développer l'action « mon commerçant m'emballe durablement »						
3.3.	Sensibiliser au zéro déchet dans le secteur Petite Enfance						
3.4.	Proposer un accompagnement sur la réduction des biodéchets dans les cantines scolaires et collectives						
4.1.	Distribuer gratuitement du broyat et du compost en déchèterie						
4.2.	Installer des plateformes de compostage partagé et sensibiliser les usagers concernés						
4.3.	Sensibiliser et communiquer auprès des usagers sur l'utilisation des déchets verts dans le jardin						
4.4.	Proposer des "cours" sur le compostage						
5.1.	Promouvoir le réemploi, le don, la réutilisation et la réparation lors d'une S.E.R.D.						
5.2.	Développer les éco-manifestations sur le territoire loudunais						
5.3.	Créer un guide des déchets adapté au secteur privé, à destination des entreprises du territoire						
5.4.	Réaliser des tutoriels de communication simples sur l'ensemble des thématiques "déchets"						
6.1.	Réaliser un diagnostic des « déchets » (flux) produits par les acteurs privés et publics du territoire						
6.2.	Créer un réseau d'économie circulaire entre les acteurs du Pays Loudunais						
6.3.	Etudier la mise en place d'une libre récupération des usagers, du bois brut en déchèterie						
6.4.	Sensibiliser l'ensemble des acteurs économiques sur le thème de la prévention						

Chaîne d'intégrité du document : AD 4A C9 9C CB 3E 71 77 2C 25 D9 DB 24 06 F5 7D
AR préfecture : 086-248600447-20260929-CC_2026_09_474-DE
Reçu en préfecture le : 09/10/2026
Publié le : 09/10/2026
Par : DAZAS Joël
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1189399
Page 47/55

Annexe *3* : Calendriers de collecte 2025





Chaîne d'intégrité du document : AD 4A C9 9C CB 3E 71 77 2C 25 D9 DB 24 06 F5 7D
AR préfecture : 086-248600447-20260929-CC_2026_09_474-DE
Reçu en préfecture le : 09/10/2026
Publié le : 09/10/2026
Par : DAZAS Joël
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1189399
Page 48/55

Annexe 4 : Extrait du Journal de la CCPL - édition de juin 2025

RÉDUCTION DES DÉCHETS

NOUS SOMMES SUR LA BONNE VOIE !



BRUNO LEFEBVRE
vice-président en charge de la gestion et valorisation des déchets, des ressources en eau et du patrimoine forestier



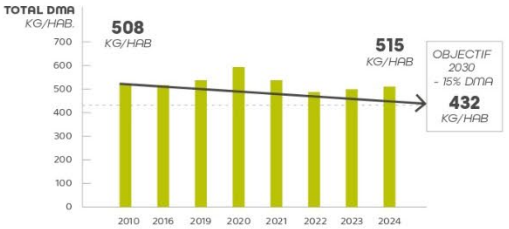
La quantité de déchets produite par habitant continue de baisser sur notre territoire depuis 2021. Une excellente nouvelle que nous tenions à vous partager !

En 2024, on a compté une moyenne de 515 Kg (hors gravats) de déchets par an et par habitant de la CCPL. L'objectif du Plan national de prévention des déchets 2021-2027 est de 466 Kg/hab/an en 2030. Il nous reste donc encore 84 kg pour atteindre cet objectif. C'est un cap ambitieux mais nous pouvons y arriver !

Il suffit d'observer la baisse des tonnages d'ordures ménagères résiduelles collectés en porte-à-porte en 2024 : notre ratio s'élevait à 145 kg par habitant et par an. À titre de comparaison, en 2023, le ratio national était de 194 kg.

« NOUS AVONS RÉDIGÉ EN 2022 LE PLAN LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS. IL PRÉVOIT DES MESURES PHARES QUI VONT NOUS PERMETTRE D'ATTEINDRE L'OBJECTIF NATIONAL DE RÉDUCTION DES DÉCHETS. PARMI CES MESURES, IL Y A LE DÉPLOIEMENT DE SOLUTIONS POUR LE TRI À LA SOURCE DES BIODÉCHETS ET DES ACTIONS DE PRÉVENTION ET DE SENSIBILISATION COMME FOYERS Z'HÉROS DÉCHET. AVEC LA MISE EN PLACE DE LA TEOMI DEPUIS LE 1ER JANVIER 2025, NOUS DONNONS UN COUP D'ACCÉLÉRATEUR POUR L'ATTEINTE DE CES OBJECTIFS. »

ÉVOLUTION DMA/HAB
HORS GRAVATS



L'INFO EN PLUS !

Les DMA késaco ?*

Ce sont les Déchets ménagers et assimilés. Ils se composent des déchets ménagers (ordures résiduelles), des déchets recyclables issus de la collecte sélective (emballages recyclables, papiers et verres), ainsi que des déchets occasionnels (encombrants et déchets des déchèteries). Ce sont donc tous les déchets des ménages, des administrations et des activités économiques collectés par le Service public de gestion des déchets.

BILAN DU TRI SÉLECTIF

EMBALLAGES & PAPIERS
54 KG/AN/HAB

VERRE
53 KG/AN/HAB

DÉCHÈTERIE
245 KG/AN/HAB
(SANS GRAVATS)

BON À SAVOIR

LA TARIFICATION INCITATIVE
Le principe est très simple, c'est celui du « pollueur-payeur ». Moins vous produisez de déchets, moins votre facture est élevée. La TEOMI est l'une des déclinaisons possibles de la tarification incitative.

ESTIMEZ VOTRE TEOMI AVEC LE SIMULATEUR EN LIGNE !

NOS DÉCHETS EN DÉTAIL
EN 2024

Savez-vous ce que contient vraiment votre poubelle d'ordures ménagères ?

Beaucoup d'intrus s'y trouvent encore alors qu'ils pourraient être triés et valorisés.



DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS*	**12 470 T**
ORDURES MÉNAGÈRES	**3 658 T** -12% VS 2023
EMBALLAGES RECYCLABLES	**1 303 T** + 11% VS 2023
VERRE	**1 289 T** +6% VS 2023
PAPIERS	**298 T** -12% VS 2023

* DMA pris en charge par l'ensemble des services : collecte en apport volontaire et déchèteries

EN JUILLET-AOÛT, LES DÉCHÈTERIES SE METTENT À L'HEURE D'ÉTÉ

Heures d'ouverture des cinq déchèteries du territoire :

- **Loudun-Messemé :** du lundi au samedi 7h-13h
- **Trois-Moutiers :** lundi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi 7h-13h
- **Monts-sur-Guesnes :** lundi, mercredi, vendredi et samedi 7h-13h
- **Saint-Clair :** mardi, jeudi et samedi 7h-13h
- **La Grimaudière :** lundi et vendredi 7h-13h

Toutes les déchèteries sont fermées les jours fériés.

DES SOLUTIONS À VENIR POUR TRIER VOS BIODÉCHETS

Depuis 2023, la CCPL étudie la mise en place du tri des biodéchets pour répondre aux obligations réglementaires qui lui incombent.

Pour cela, elle a mandaté le **bureau d'étude ECOGEOS** qui a débuté son travail fin 2024 (financé par la Région Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 70 %).

Cette étude servira de base pour **construire le schéma territorial de gestion de proximité des biodéchets** pour proposer des solutions de tri à la source pour chaque Loudunais.

Affaire à suivre...



PARLONS BIEN, PARLONS FINANCES !

COMBIEN COÛTE LA GESTION DES DÉCHETS ?

La CCPL assure l'ensemble des services liés à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés : fourniture et maintenance des équipements, sensibilisation et actions de prévention, ramassage et gestion des déchèteries qui peuvent représenter plus de 60 % des déchets.

Pour l'année 2025, les coûts prévisionnels de fonctionnement s'élèvent à 4 447 513 € avec un programme d'investissement de 1 048 118 €.

COMMENT EST FINANCÉ LE SERVICE ?

Les habitants contribuent à 80% du financement. Le reste (20 %) provient du recyclage (soutien des éco-organismes et vente des matériaux).

Sans le tri et la valorisation, le coût serait plus élevé.

POURQUOI LES COÛTS AUGMENTENT ?

Les fortes hausses sont dues à l'augmentation des coûts de traitement, de la TGAP (Taxe sur les déchets non valorisés qui atteint 65 € la tonne) et à l'inflation. La politique de réduction des déchets a permis de maîtriser les coûts jusqu'à aujourd'hui.

QUAND PASSE LE CAMION DE COLLECTE ?

TÉLÉCHARGEZ LE CALENDRIER DES COLLECTES

Chaîne d'intégrité du document : AD 4A C9 9C CB 3E 71 77 2C 25 D9 DB 24 06 F5 7D
AR préfecture : 086-248600447-20260929-CC_2026_09_474-DE
Reçu en préfecture le : 09/10/2026
Publié le : 09/10/2026
Par : DAZAS Joël
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1189399
Page 49/55

GESTION DES DÉCHETS

Si tu tries, t'as tout compris !

De la prévention jusqu'à l'étape de traitement, en passant par la collecte, la CCPL active tous les leviers nécessaires à la réduction des déchets sur notre territoire. Une démarche cruciale à la fois pour notre environnement et pour notre économie.

MOINS DE DÉCHETS GRÂCE À LA TARIFICATION INCITATIVE

Avec la Tarification Incitative (TEOMI), la CCPL a souhaité réduire la quantité de déchets produits par les Loudunais en encourageant le geste de tri et ainsi permettre aux matières de trouver une seconde vie.

Les déchets ultimes, ceux qui ne peuvent pas être valorisés ou recyclés, doivent devenir l'exception. Au-delà du tri, la TEOMI vise également à **encourager le réemploi.** Ainsi, vous pouvez déposer vos biens en bon état à l'espace dédié de la déchèterie de Loudun ou auprès des associations (la Croix-Rouge, le Secours populaire et le Recyclarium). Les associations locales de l'**économie sociale et solidaire** se chargent ensuite de **remettre ces objets en état** avant de les vendre à prix solidaire. Cette démarche vertueuse permet à la fois de **réduire la quantité de déchets produits** et de donner une seconde vie aux objets.

+ D'INFOS ?

Vous avez des questions sur votre taxe foncière ? Les services fiscaux pourront vous répondre SUR LA PART FIXE. Pour toute question relative à la part incitative de la TEOMI, la CCPL reste à votre écoute.

QUI PAYE LA TEOMI ?

POUR LES LOCATAIRES

La TEOMI sera facturée par votre propriétaire via les charges locatives.

POUR LES PROPRIÉTAIRES

Les services fiscaux transmettront aux propriétaires en septembre 2026 un avis de taxe foncière comprenant la TEOMI. Elle se composera d'une part fixe et d'une part variable.

COMMENT EST CALCULÉE MA TEOMI ?



UNE PART **FIXE***

Valeur locative du bien immobilier x Taux de TEOM**

*Elle apparaît sur votre avis d'imposition.
**Voté chaque début d'année par la Communauté de Communes.

+



UNE PART **VARIABLE**

Volume du bac + Nombre annuel de levées

Montant qui sera indiqué à partir de septembre 2026 dans l'encadré inférieur gauche de votre avis d'imposition.

Chaîne d'intégrité du document : AD 4A C9 9C CB 3E 71 77 2C 25 D9 DB 24 06 F5 7D
AR préfecture : 086-248600447-20260929-CC_2026_09_474-DE
Reçu en préfecture le : 09/10/2026
Publié le : 09/10/2026
Par : DAZAS Joël
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1189399
Page 50/55

ON RÉPOND À VOS QUESTIONS !

INSCRIPTION



SUIVRE MON ACTIVITÉ DÉCHETS

Pour connaître vos nombres de bacs relevés et de passages en déchèterie, créez votre compte « Usager » sur le site de la CCPL.



BRUNO LEFEBVRE
vice-président en charge de la gestion et valorisation des déchets, des ressources en eau et du patrimoine forestier

« LA TARIFICATION INCITATIVE N'EST PAS UNE SANCTION, MAIS UN LEVIER POUR RESPONSABILISER CHACUN FACE À SA PRODUCTION DE DÉCHETS. »



POURQUOI LE PAPIER NE VA PAS DANS MON BAC JAUNE ?

Le papier est à déposer dans l'une des colonnes d'apport volontaire du territoire pour l'**isoler des autres déchets** qui pourraient le souiller, le rendant impropre au recyclage.
Pour **éviter toute erreur de tri,** la CCPL a installé des réducteurs métalliques devant toutes les colonnes. Une action nécessaire pour lutter contre la présence de bouteilles en plastique ou en verre et parfois même d'ordures ménagères qui empêchaient l'envoi du papier dans la filière de recyclage.

Si vous êtes un **gros producteur de papier,** merci de nous contacter pour vous apporter une solution.

POURQUOI LES BORNES DE COLLECTE DES TEXTILES DÉBORDENT ?

Cet été, impossible de déposer les vieux vêtements dans les bornes dédiées à la collecte des Textiles d'habillement, du Linge de maison et des Chaussures usagés (TLC).
La raison ? Les **difficultés du secteur du recyclage** qui touchent aujourd'hui la filière textile en Europe. L'entreprise d'insertion Le Relais 37 avait dû suspendre ses tournées faute de débouchés pour les textiles collectés.

Depuis le mois de septembre, les collectes ont repris, grâce à un travail commun entre Le Relais 37 et Refashion, l'éco-organisme national chargé de financer le recyclage des textiles.
Mais la filière reste fragile et de nouvelles interruptions pourraient survenir d'ici 2026.

Face à cette incertitude, la CCPL continue de chercher des **solutions durables** en accompagnant les associations locales qui œuvrent pour le développement d'une filière textile plus circulaire et solidaire.

COMMENT ME DÉBARRASSER DE MON AMIANTE ?

L'amiante est un minéral fibreux. Son usage est interdit depuis janvier 1997 du fait de son caractère cancérogène. Ce **déchet dangereux** ne peut pas être déposé en déchèterie.

Si vous devez jeter de l'amiante lié (plaques en fibro-ciment), il faut donc s'adresser à des entreprises spécialisées.

Pour les quantités inférieures à 60 grandes plaques ou 100 petites plaques, la CCPL organise une **collecte exceptionnelle le jeudi 5 mars 2026 matin,** sur inscription préalable obligatoire (plus d'infos sur pays-loudunais.fr).

CALENDRIER

2e sem. 2023	1er janvier 2025	Sept. 2026
Phase test	**Mise en œuvre effective**	**Facturation**
Distribution des bacs des usagers Vérification des remontées de données	Comptabilisation officielle des levées	Réception de la 1ère TEOMI

Chaîne d'intégrité du document : AD 4A C9 9C CB 3E 71 77 2C 25 D9 DB 24 06 F5 7D
AR préfecture : 086-248600447-20260929-CC_2026_09_474-DE
Reçu en préfecture le : 09/10/2026
Publié le : 09/10/2026
Par : DAZAS Joël
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1189399
Page 51/55

EN DIRECT DEPUIS LES DÉCHÈTERIES AVEC... LOÏC, CHEF D'ÉQUIPE DES DÉCHÈTERIES



LE COMPORTEMENT ET LE TRI DES USAGERS.

EST-CE QUE LES USAGERS TRIENT CORRECTEMENT ?

Il peut y avoir des erreurs mais **globalement ça se passe bien.** Il faut savoir qu'on ne peut pas récupérer un déchet qui n'est pas dans la bonne benne. Ensuite, ça peut engendrer un dysfonctionnement du prestataire. Pour éviter cela, le mieux est de **demander conseil à un gardien. L'idéal est aussi de trier ses déchets en amont dans sa remorque :** la ferraille d'un côté, le bois de l'autre, les déchets électriques à part...

AVEZ-VOUS "VU" OU "CONSTATÉ" DES COMPORTEMENTS INADAPTÉS ?

Il peut y avoir un **manque de respect ou des consignes** qui ne sont pas suivies. Par exemple, il arrive que des usagers montent sur le bord du quai, « C'est plus simple pour vider ». Mais c'est interdit car ils risquent de tomber et la responsabilité du gardien comme celle de l'usager est engagée. Nous en arrivons à menacer d'interdire l'accès dans ce genre de situation.

POURQUOI DEVONS-NOUS RETIRER LES PILES D'UN APPAREIL ÉLECTRIQUE ?

C'est pour éviter les **risques de départ de feu,** quel que soit l'appareil (même les jouets !). Si l'usager a oublié, le gardien peut lui prêter un tournevis pour le faire sur place.

BON À SAVOIR

DU COMPOST DANS VOS DÉCHÈTERIES ?

Du 30 mars au 10 avril prochain, le Pays Loudunais célèbre la quinzaine « Tous au compost ! ». À cette occasion, du compost sera distribué gratuitement dans l'ensemble des déchèteries du territoire.

QUELLES SONT LES DERNIÈRES FILIÈRES DE VALORISATION MISES EN PLACE ?

Il y a eu du changement pour le mobilier : les meubles et **certains objets de la maison vont dans une benne spécifique** (ou un box pour les petits éléments). Mais les meubles **100% bois** (sans vitrage, sans faience, sans rembourrage, sans osier, sans rotin et sans bambou) sont à déposer dans la benne bois.
En cas de doute, il suffit de demander au gardien.

Y-A-T-IL D'AUTRES ERREURS DE TRI ?

Oui dans **les gravats,** nous acceptons les WC ou les lavabos, mais il faut impérativement retirer la robinetterie. De même, les **sacs de ciment ou d'enduit inutilisés sont à vider** dans les gravats : les sacs ne doivent pas rester.

UN AUTRE CONSEIL À AJOUTER ?

Si chacun pouvait **couper son moteur** lorsqu'il s'arrête, cela éviterait le bruit constant des moteurs qui est désagréable et qui oblige le gardien à hausser la voix pour se faire entendre.



TOUS MOBILISÉS PENDANT LA SEMAINE EUROPÉENNE DE LA RÉDUCTION DES DÉCHETS

Animations, rencontres et échanges ont rythmé cette nouvelle édition de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD).

L'événement phare de l'édition, **la Fête de la récup'**, accueillie par la commune de Monts-sur-Guesnes, a eu un véritable succès : pas moins de **120 m³ d'objets collectés** dans les déchèteries entre juillet et septembre ont trouvé une **seconde vie** lors du week-end des 29 et 30 novembre.

Chaîne d'intégrité du document : AD 4A C9 9C CB 3E 71 77 2C 25 D9 DB 24 06 F5 7D
AR préfecture : 086-248600447-20260929-CC_2026_09_474-DE
Reçu en préfecture le : 09/10/2026
Publié le : 09/10/2026
Par : DAZAS Joël
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1189399
Page 52/55



LA BOÎTE À QUESTIONS "SPÉCIAL DÉCHÈTERIE"

JE DÉPOSE QUOI EN DÉCHÈTERIE ?



Équipements électriques et électroniques
Électroménager, TV, téléphones, jouets à piles, piles, batteries accumulateurs, ampoules...



Déchets verts
Tontes, branchages (ø ≤ 15 cm), feuilles, branchages, fleurs, sciure de bois...



Déchets Chimiques*
Huiles de friture, huiles de vidange, graisses, produits chimiques, peintures...



Articles de la maison
Ameublements, articles de bricolage et de jardin, jouets abîmés...



Matériaux
Bois, gravats, ferrailles, cartons, textiles...

sauf La Grimaudière

QUAND PUIS-JE M'Y RENDRE ?

Selon les points de collecte, les horaires varient. Consultez-les avant de vous déplacer.



Horaires 2026

	HIVER Du 1er novembre au 31 mars	PRINTEMPS-AUTOMNE Du 1er avril au 30 juin et du 1er septembre au 31 octobre	ÉTÉ Du 1er juillet au 31 août
LOUDUN-MESSEMÉ 20 route de la déchèterie	Du lundi au samedi : 9h-12h / 13h30-17h	Du lundi au samedi : 8h30-12h / 13h30-18h	Du lundi au samedi : 7h-13h
LES TROIS-MOUTIERS 40 ZA av. Aristide Gigot	Lundi et mercredi : 13h30-17h Jeudi au samedi : 9h-12h / 13h30-17h *Fermé le mardi*	Lundi, jeudi, vendredi et samedi : 8h30-12h / 13h30-18h Mercredi : 13h30-18h *Fermé le mardi*	Lundi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi : 7h-13h *Fermé le mardi*
MONTS-SUR-GUESNES Raguiteau	Lundi, mercredi, vendredi et samedi : 9h-12h / 13h30-17h *Fermé le mardi et jeudi*	Lundi, mercredi, vendredi et samedi : 8h30-12h / 13h30-18h *Fermé le mardi et jeudi*	Lundi, mercredi, vendredi et samedi : 7h-13h *Fermé le mardi et le jeudi*
SAINT-CLAIR Route de Martaizé La Louine	Lundi et samedi : 14h-17h Mardi et jeudi : 9h-12h / 14h-17h *Fermé le mercredi et vendredi*	Lundi et samedi : 14h-18h Mardi et jeudi : 8h30-12h / 14h-18h Vendredi : 8h30-12h *Fermé le mercredi*	Mardi, jeudi et samedi : 7h-13h *Fermé le lundi, mercredi et vendredi*
LA GRIMAUDIÈRE Route Notre-Dame-d'Or	Lundi et samedi : 9h-12h Vendredi : 14h-17h *Fermé le mardi, mercredi et jeudi*	Lundi et samedi : 8h30-12h Vendredi : 14h-18h *Fermé le mardi, mercredi et jeudi*	Lundi et vendredi : 7h-13h *Fermé le mardi, mercredi, jeudi et samedi*

Fermeture les dimanches et jours fériés



QUI PEUT ACCÉDER AUX DÉCHÈTERIES ?

Les **particuliers et professionnels** qui souhaitent accéder aux cinq déchèteries du Pays Loudunais doivent posséder un **Pass déchets** (les cartes de déchèteries fonctionnent toujours).

COMMENT OBTENIR SON PASS DÉCHETS ?

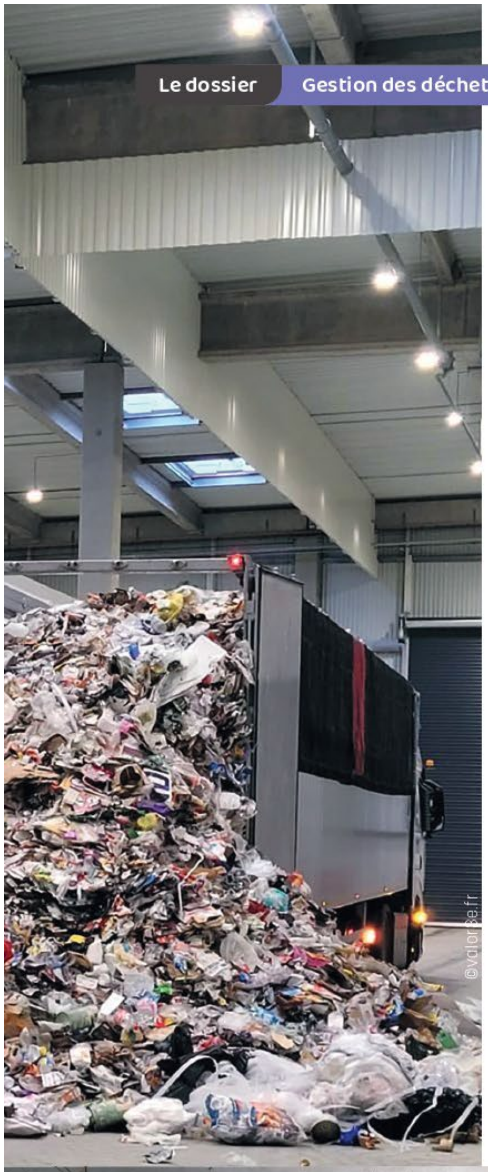
- En ligne sur le site de la CCPL rubrique « déchets ménagers / démarches en ligne » ;
- À l'accueil déchets de la CCPL.

Pour toute demande, présenter un justificatif de domicile de moins de 3 mois.



Les cartes sont attribuées à **un seul usager par domicile** et toute nouvelle carte sera facturée 15€ (carte perdue ou cassée).
Le nombre de passages par foyer est **limité à 30 par an** (au-delà, chaque passage sera facturé).
Les dépôts sont gratuits pour les particuliers.
Professionnels : nous contacter.

Chaîne d'intégrité du document : AD 4A C9 9C CB 3E 71 77 2C 25 D9 DB 24 06 F5 7D
AR préfecture : 086-248600447-20260929-CC_2026_09_474-DE
Reçu en préfecture le : 09/10/2026
Publié le : 09/10/2026
Par : DAZAS Joël
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1189399
Page 53/55



LE NOUVEAU CENTRE DE TRI FONCTIONNE À PLEIN RÉGIME !

Alors qu'il n'était encore qu'un projet il y a quelques années, le centre de tri UniTri porté par 13 collectivités dont le Pays Loudunais est devenu une réalité en 2025 sur la commune de Loublande, entre Bressuire et Cholet.

Le 28 avril 2025, nos premiers emballages recyclables ont été acheminés vers cet équipement afin d'y être **séparés, triés, compactés,** puis envoyés aux repreneurs pour recyclage.

Peu à peu, cette nouvelle installation a connu une montée en puissance progressive, atteignant **4 013 tonnes traitées en juillet 2025.** Ces tonnages proviennent de cinq départements (Vienne, Deux-Sèvres, Maine-et-Loire, Loire-Atlantique et Vendée) et concernent 1 million d'habitants.



ATTENTION À VOS **PILES ET BATTERIES !**

Quatre départs de feu dus à des batteries au lithium ont temporairement ralenti l'activité du centre de tri. Ces événements graves ont nécessité l'intervention des services de secours et plusieurs jours d'arrêt. Il est essentiel de savoir que les batteries, piles et accumulateurs portables doivent être déposés obligatoirement en déchèterie ou dans les bornes de collecte disponibles dans vos commerces.

COMMENT **TRIER ?**

Tous les emballages et les papiers se trient ! Ils sont à déposer dans vos bacs individuels ou de regroupement ou au point d'apport volontaire.





Chaîne d'intégrité du document : AD 4A C9 9C CB 3E 71 77 2C 25 D9 DB 24 06 F5 7D
AR préfecture : 086-248600447-20260929-CC_2026_09_474-DE
Reçu en préfecture le : 09/10/2026
Publié le : 09/10/2026
Par : DAZAS Joël
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1189399
Page 54/55

MON CIMETIÈRE EXEMPLAIRE : MESSEMÉ MONTRE L'EXEMPLE

Dans le cadre de son Plan Local de Prévention des Déchets (PLPDMA), la CCPL a lancé l'opération « Mon cimetière exemplaire ». L'objectif : aider les communes à rendre leurs cimetières plus respectueux de l'environnement, tout en maîtrisant leurs coûts liés à la gestion des déchets.

Rencontre avec Isabelle François, maire de Messemé, qui a franchi le pas.



POURQUOI AVOIR REJOINT CETTE DÉMARCHE ?

C'était une évidence pour nous. Le cimetière est un lieu de recueillement, mais aussi un **espace public qu'il faut entretenir de manière responsable.** Nous voulions réduire les déchets, notamment les plastiques et fleurs artificielles, tout en sensibilisant les familles à des **pratiques plus durables.** Les usagers nous faisaient souvent remarquer la quantité de déchets à certains moments de l'année et nos agents, eux, constataient la difficulté de tout gérer. Cette opération nous a permis de repenser les choses autrement, avec une meilleure organisation et plus de sens.

AVEZ-VOUS CONSTATÉ DES RÉSULTATS CONCRETS ?

Les résultats sont encourageants, même s'il reste des progrès à faire. Nous constatons encore quelques erreurs de tri, mais **nos habitants font des efforts et participent activement à la démarche.** Leur implication montre un réel intérêt pour la réduction et la bonne gestion des déchets.
Nous avons mis en place 3 espaces de tri :
- **un espace de récupération des matières végétales** (la terre, les fleurs) qui sont désormais réutilisées par la commune ;
- **un espace de tri des pots de fleurs plastique ou terre cuite** qui peuvent être réutilisés par les habitants ou la commune ou à défaut déposés en déchèterie pour être recyclés ;
- **un espace pour les déchets non valorisables** (les emballages des fleurs, les fleurs artificielles, la mousse de calage dans les compostions, etc.).

ET MAINTENANT, COMMENT SE PORTE CETTE OPÉRATION ?

Nous voulons poursuivre, voire **étendre cette logique** à d'autres espaces communaux. C'est une opération qui a du sens, à la fois pour l'environnement et pour nos finances. Les communes, tout comme les habitants soumis à la tarification incitative, doivent **montrer l'exemple**. Ensemble, on avance vers **un territoire plus sobre et plus responsable.**

BON À SAVOIR

Grâce à l'opération « Mon cimetière exemplaire », les communes du Pays Loudunais peuvent réduire leurs déchets, améliorer le tri et maîtriser les coûts. Une démarche éco-exemplaire au service de tout le territoire !



SAVOIR DÉTECTER LES SOLUTIONS DE DEMAIN

Les 8 et 9 novembre derniers, une partie de l'équipe Prévention et Gestion des déchets de la CCPL s'est rendue au **Salon POLLUTEC 2025 dédié aux métiers de l'environnement.** Deux jours pour découvrir les dernières **innovations** en matière de gestion des déchets et échanger avec d'autres collectivités sur **les défis du recyclage et les solutions de demain.**

Chaîne d'intégrité du document : AD 4A C9 9C CB 3E 71 77 2C 25 D9 DB 24 06 F5 7D
AR préfecture : 086-248600447-20260929-CC_2026_09_474-DE
Reçu en préfecture le : 09/10/2026
Publié le : 09/10/2026
Par : DAZAS Joël
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1189399
Page 55/55